



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-020

PUBLIÉ LE 27 MAI 2016

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

R84-2016-05-17-009 - Arrêté 2016-1342 du 17 mai 2016 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie à AMBRONAY dans l'Ain (2 pages) Page 5

R84-2016-05-17-010 - Arrêté 2016-1356 du 17 mai 2016 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ST DENIS LES BOURG dans l'Ain (2 pages) Page 8

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ardèche

R84-2016-05-17-008 - 2016-1320 / extension de 7 places pour le fonctionnement d'UEMdes enfants autistes IME chassiers (3 pages) Page 11

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

R84-2016-05-27-001 - Récépissé SAP 2016-05-27-001pdf (2 pages) Page 15

R84-2016-05-27-002 - Récépissé SAP 2016-05-27-002 (2 pages) Page 18

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère

R84-2016-04-20-010 - Arrêté conjoint ARS n° 2016-0128 / Département n° 2016-2593 du 20 avril 2016 portant extension de 5 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD de Moirans (Isère) (3 pages) Page 21

R84-2016-04-29-008 - Arrêté conjoint ARS n° 2016-0129 - Département n° 2016-3379 du 29 avril 2016, portant extension de 15 lits d'hébergement temporaire au titre de lits-SAS au sein d'une unité d'hébergement prioritaire non programmé à l'EHPAD Jean Moulin du Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu (Isère). (3 pages) Page 25

R84-2016-04-29-007 - Arrêté conjoint ARS n° 2016-0129 / Département n° 2016-3379 du 29 avril 2016, portant extension de 15 lits d'hébergement temporaire au titre de "lits-SAS" au sein d'une unité d'hébergement prioritaire non programmé à l'EHPAD "Jean Moulin" du Centre Hospitalier "Pierre Oudot" de Bourgoin-Jallieu (3 pages) Page 29

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

R84-2016-05-12-010 - Arrêté final composition jury DEES 2016-142 (2 pages) Page 33

42_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Loire

R84-2016-05-09-011 - Arrêté n° 2016-1097 portant modification de l'agrément de la SELAS "GLBM", de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites LBM "GLBM" sis à Roanne (Loire) et de la liste des biologistes associés (2 pages) Page 36

R84-2016-05-17-007 - Arrêté n° 2016-1191 autorisant le transfert de la pharmacie "SELAS PHARMACIE D'AMBIERLE" (2 pages) Page 39

43_DDAgence régionale de santé_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire

R84-2016-05-17-012 - Arrêté N° 2016-1188 fixant au 01/05/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier du Pays de Craponne-sur-Arzon (2 pages) Page 42

R84-2016-05-11-030 - Arrêté N° 2016-1189 fixant au 01/05/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay (2 pages) Page 45

R84-2016-05-17-011 - Arrêté N° 2016-1190 fixant au 01/05/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Langeac (2 pages)	Page 48
69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole	
R84-2016-05-16-001 - 20160504_Arrt nomination dlgation CDOSF Rhne (2 pages)	Page 51
69_Rectorat de Lyon	
R84-2016-05-25-010 - Arrêté préfectoral n°2016-268 du 25 mai 2016 portant nomination d'un régisseur intérimaire de recettes et d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lyon (2 pages)	Page 54
73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Savoie	
R84-2016-03-29-009 - Arrêté 2016-0764 en date du 29 mars 2016 Confiant l'intérim des fonctions de directrice des EHPAD de YENNE (73) et du Lac d'Aiguebelette à NOVALAISE (73) à Mme Stéphanie BOURREL, directrice de l'IME Saint Louis du Mont à CHAMBERY (73). (2 pages)	Page 57
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-05-13-007 - Arrêté 2016-1184 CS CH Craponne (3 pages)	Page 60
R84-2016-05-13-008 - Arrêté 2016-1321 CS CH Vals d'Ardèche (3 pages)	Page 64
R84-2016-04-26-006 - Arrêté n° 2016-1075 du 26 avril 2016 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (4 pages)	Page 68
R84-2016-05-12-009 - Arrêté n° 2016-1325 du 12 mai 2016 (2 pages)	Page 73
R84-2016-05-26-005 - arrêté n° 2016-1413 du 26 mai 2016 pour la SELAS UNILIANS (4 pages)	Page 76
R84-2016-05-25-008 - arrêté portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multisite dans l'Ardèche (2 pages)	Page 81
R84-2016-04-28-023 - ARS 2016 DOS 04 28 1084 (1 page)	Page 84
R84-2016-05-19-039 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAP Jeanne Antide à REIGNIER - Promotion 2015/2016 (2 pages)	Page 86
R84-2016-05-19-040 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS Pôle Formation Santé à LYON - Promotion Janvier 2016 (2 pages)	Page 89
R84-2016-05-23-003 - KM_C554e-20160526094736 (6 pages)	Page 92
R84-2016-05-18-003 - Arrt DGARS-UCR-2016-1314 (2 pages)	Page 99
84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon	
R84-2016-05-26-004 - Décision portant délégation de signature 2016-05 (2 pages)	Page 102
84_DIRCE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est	
R84-2016-04-30-004 - Subdélégation PA du rectification 24-05-2016 (4 pages)	Page 105
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-05-04-017 - Arrêté n° 16-237 du 4 mai 2016 portant inscription au titre des monuments historiques du château-mairie de Vesancy (Ain) (3 pages)	Page 110
84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon	
R84-2016-05-23-002 - Décision de retrait de la décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de La Mulatière (69350) (1 page)	Page 114
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
R84-2016-05-18-002 - Arrêté N° SGAMISED RH-BR-2016-05-18-01 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'ASPTS de la police nationale - session du 25 mai 2016- ressort du SGAMI	

R84-2016-05-18-001 - arrêté n° SGAMISEDRH-BR-2016-05-18-02 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de pré-admissibilité du concours pour le recrutement au titre des emplois réservés d'ASPTS de la police nationale - session du 25 mai 2016- SGAMI Sud-Est (3 pages)	Page 137
R84-2016-05-19-037 - arrêté n° SGAMISEDRH-BR-2016-05-19-02 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de PTS de la police nationale - session 2016- Zone Sud-Est (3 pages)	Page 141
R84-2016-03-23-005 - Arrêté préfectoral n° SGAMISE-BR-2016-03-23-01 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre des emplois réservés - session 2016 - dans le ressort du SGAMI Sud-Est (4 pages)	Page 145
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-05-26-001 - Arrêté n° 2016-269 du 26 mai 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (6 pages)	Page 150
R84-2016-05-26-002 - Arrêté n° 2016-270 du 26 mai 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (4 pages)	Page 157
R84-2016-05-27-003 - Arrêté n° 2016-272 du 27 mai 2016 modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon (6 pages)	Page 162
R84-2016-05-27-005 - Arrêté n° 2016-273 portant délégation de signature à M. LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO). (7 pages)	Page 169
R84-2016-05-27-004 - Arrêté n° 2016-274 donnant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée. (2 pages)	Page 177
R84-2016-05-25-009 - Arrêté n°16/266 Arrêté préfectoral n° 16-266 portant création d'une section au conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)	Page 180
R84-2016-05-25-007 - Arrêté préfectoral n° 16-267 relatif à la nomination des personnalités extérieures, membres de la section prospective du conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)	Page 182

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

R84-2016-05-17-009

Arrêté 2016-1342 du 17 mai 2016 portant autorisation du
transfert de l'officine de pharmacie à AMBRONAY dans
l'Ain

Arrêté n° 2016-1342
En date du 17 mai 2016

Portant autorisation du transfert d'une pharmacie d'officine à AMBRONAY dans l'Ain

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1979 accordant la licence numéro 189 pour la pharmacie d'officine située à grande rue – 01500 AMBRONAY ;

Vu la demande présentée le 18 août 2015 par Madame Héloïse BEDOY, titulaire de la pharmacie BEDOY pour le transfert de son officine sise grande rue – 01500 AMBRONAY à l'adresse suivante : 112 grande rue dans la même commune ; demande enregistrée le 18 février 2016 suite à la transmission des pièces complémentaires ;

Vu l'avis de Madame la présidente du syndicat des pharmaciens de l'Ain (FSPF) en date du 14 mars 2016 ;

Vu la saisine à Monsieur le représentant du syndicat régional (UNPF) en date du 19 février 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 29 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 6 avril 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 9 mai 2016 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune d'AMBRONAY (01500) ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Madame Héloïse BEDOY, titulaire de la pharmacie BEDOY sous le n° 01#000379 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante : **112 grande rue - 01500 AMBRONAY**

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1979 accordant la licence n°189 l'officine de pharmacie sise, grande rue à AMBRONAY (01500) sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Pour la directrice générale et par délégation
Le délégué départemental

Signé
Philippe GUETAT

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

R84-2016-05-17-010

Arrêté 2016-1356 du 17 mai 2016 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie à ST DENIS LES
BOURG dans l'Ain

Arrêté n° 2016-1356
En date du 17 mai 2016

Portant autorisation du transfert d'une pharmacie d'officine à ST DENIS LES BOURG dans l'Ain

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1970 accordant la licence numéro 145 pour la pharmacie d'officine située 298 avenue de Trévoux à ST DENIS LES BOURG (01000) ;

Vu la demande présentée le 4 février 2016 par Monsieur et Madame LAFFLY Renaud et Marine, titulaires de la pharmacie, pour le transfert de leur officine de pharmacie sise 298 avenue de Trévoux à ST DENIS LES BOURG (01000) à l'adresse suivante : 348 avenue de Trévoux dans la même commune, demande enregistrée le 9 février 2016.

Vu l'avis de Madame la présidente du syndicat des pharmaciens de l'Ain (FSPF) en date du 11 mars 2016 ;

Vu la saisine à Monsieur le représentant départemental de l'union national des pharmacies de France (UNPF) en date du 15 février 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 10 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 6 avril 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 17 mai 2016 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de SAINT DENIS LES BOURG (01000) ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Monsieur et Madame LAFFLY Renaud et Marine sous le n° 01#000380 pour le transfert de leur officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante : 348 avenue de Trévoux – 01000 ST DENIS LES BOURG.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1970 accordant la licence n° 145 à l'officine de pharmacie sise à ST DENIS LES BOURG – 298 avenue de Trévoux sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Pour la directrice générale et par délégation
Le délégué départemental

Signé
Philippe GUETAT

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

R84-2016-05-17-008

2016-1320 / extension de 7 places pour le
fonctionnement d'UEMdes enfants autistes IME chassiers

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrêté n° 2016-1320

Autorisant une extension de capacité de 7 places pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle (UEM) destinée à des enfants avec autisme et/ou troubles envahissants du développement à l'Institut Médico-Educatif (IME) LES JARDINS DE TISSERANDS sis à Chassiers (07), et identifiant une annexe rattachée à cet l'établissement.

Association BETHANIE (07),

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de l'Education, notamment les articles L 351-1 et D 351-17 à D 351-20 ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu le troisième plan national autisme 2013-2017, notamment son axe 2 relatif à l'accompagnement des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement tout au long de leur vie, et sa déclinaison régionale ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-22-3 du 22 janvier 2008, portant modification de la capacité de l'IME de Chassiers ;

Vu le CPOM 2012-2016 en date du 28 septembre 2012, conclu entre l'association Béthanie, l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Ardèche ;

.../...

Vu la demande présentée par l'association BETHANIE sollicitant la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme dans le département de l'Ardèche, en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 16 mars 2016, de la commission de sélection des dossiers suite à l'appel à candidatures ARS pour la création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme en Ardèche, avec classement en première position du projet présenté par l'Association Béthanie ;

Considérant que le projet satisfait aux dispositions du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et/ou troubles envahissants du développement ;

Considérant que l'association Béthanie bénéficie, à ce jour, pour l'IME Les Jardins de Tisserands, d'une possibilité d'extension non importante, hors appels à projet, de 24 places, conformément aux dispositions de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, et qu'il lui reste, en conséquence, une possibilité d'extension ultérieure non importante, hors appel à projet, de 17 places ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles, et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant de la dotation prévue à l'article L 314-3-2 au titre de l'exercice 2016 (financement à hauteur de 280 000 € en année pleine soit 93 334 € sur crédits de paiement 2016 pour le fonctionnement des 7 places, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016).

Considérant que l'autorisation de 9 places d'internat (retard mental léger) et 8 places de semi-internat (retard mental léger) sur le site de la Villa Malet, n'a pas été identifiée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux en tant qu'annexe de l'IME Les Jardins de Tisserands (classe externalisée à Largentière), et qu'il convient d'en opérer la régularisation ;

Sur proposition de la Déléguée départementale de l'Ardèche, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association BETHANIE, pour **extension**, à compter du **1er septembre 2016**, de **7 places de l'IME Les Jardins de Tisserands**, situé à Chassiers (07110), pour le fonctionnement d'une **unité d'enseignement en école maternelle** (UEM) à Vals-les-Bains (07).

Article 2 : La nouvelle capacité de l'IME Les Jardins de Tisserands, fixée à **90 places**, est répartie comme suit :

- **9 places d'internat et 8 places de semi-internat d'accueil pour enfants présentant un retard mental léger, sur le site dit de la "Villa Malet" (ET secondaire),**
- 10 places d'internat et 5 places de semi-internat d'accueil pour enfants présentant un retard mental moyen et profond ou sévère, sur le site de Chassiers (ET principal),
- 23 places d'internat et 4 places de semi-internat d'accueil pour enfants polyhandicapés, sur le site de Chassiers (ET principal),
- 19 places d'internat et 5 places de semi-internat d'accueil sur le site de Chassiers (ET principal), et **7 places de semi-internat** (ET principal) pour des enfants de 3 à 6 ans avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement, accompagnés dans le cadre d'une **unité d'enseignement maternelle** à l'Ecole maternelle publique située à Vals Les Bains.

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Pour le calendrier des évaluations, cette autorisation d'extension est rattachée à la date de création de l'IME Les Jardins de Tisserands. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: L'IME Les Jardins de Tisserands, après extension et identification d'un établissement secondaire (annexe), est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : - Extension de capacité de 7 places de l'IME Les Jardins de Tisserands
- Identification d'une annexe (création d'un numéro FINESS)

Entité juridique : **Association BETHANIE**
Adresse : 07110 CHASSIERS
N° FINESS EJ : 07 000 030 2
Statut : 60 (association loi 1901)

Etablissement : **IME Les Jardins de Tisserands**
Adresse : 07110 CHASSIERS
N° FINESS ET : 07 078 056 4 (ET principal)
Catégorie : 183 (IME)

Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	901	11	111	10	n°2008-22-3	10	22/01/2008
2	901	13	111	5	n°2008-22-3	5	22/01/2008
3	901	11	500	23	n°2008-22-3	23	22/01/2008
4	901	13	500	4	n°2008-22-3	4	22/01/2008
5	901	11	437	19	n°2008-22-3	19	22/01/2008
6	901	13	437	12*	n°2016-1320	5	22/01/2008

Observation : extension **7 places** sur triplet 6 à compter du 01/09/2016 pour le fonctionnement d'une **unité d'enseignement en école maternelle**

Etablissement : **Villa Malet - annexe de l'IME Les Jardins de Tisserands**
Adresse : 07110 LARGENTIERE
N° FINESS ET : **07 000 748 9** (ET secondaire)
Catégorie : 183 (IME)

Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	901	11	118	9	n°2008-22-3	9	22/01/2008
2	901	13	118	8	n°2008-22-3	8	22/01/2008

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8: La Déléguée départementale de l'Ardèche, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 mai 2016

La Directrice Générale,

Par délégation,

La directrice de l'autonomie

Signé Marie-Hélène LECENNE.

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

R84-2016-05-27-001

Récépissé SAP 2016-05-27-001pdf

Récépissé d'un organisme de services à la personne Val d'Ay Informatique 07790 St Alban d'Ay.



PREFECTURE DE L'ARDECHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Récépissé de déclaration n° 2016-05-27-001
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 819127994
VAL D'AY INFORMATIQUE
07790 SAINT ALBAN D'AY
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU La décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N°2016-10 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'entreprise VAL D'AY INFORMATIQUE – représentée par Monsieur BUISSON Félix, dont le siège social est situé : 570 Rue de la Fontaine – 07790 SAINT ALBAN D'AY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 819127994.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode prestataire.

Article 2 : Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile et internet à domicile,
- Cours particuliers à domicile.

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent récépissé exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 27 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
P/le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

R84-2016-05-27-002

Récépissé SAP 2016-05-27-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Jardi Présence 07150 Lagorce.



PREFECTURE DE L'ARDECHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Récépissé de déclaration n° 2016-05-27-002
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 820191385
JARDI PRESENCE
07150 LAGORCE
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU La décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N°2016-10 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'entreprise JARDI PRESENCE - représentée par Monsieur PAILLERON Eric - dont le siège social est situé : Quartier Pizon – 07150 LAGORCE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 820191385.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode prestataire.

Article 2 : Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de bricolage,
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire.

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent récépissé exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 27 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
P/le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

R84-2016-04-20-010

Arrêté conjoint ARS n° 2016-0128 / Département n°
2016-2593 du 20 avril 2016 portant extension de 5 lits
d'hébergement temporaire à l'EHPAD de Moirans (Isère)



**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

Arrêté n° 2016-0128

Arrêté départemental n° 2016-2593

Portant autorisation d'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de MOIRANS par création de 5 lits d'hébergement temporaire

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le schéma autonomie 2011-2015 en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées du département de l'Isère ;

Vu l'arrêté conjoint E n°2006-04114 / D n°2006-5061 du 1er août 2006 portant la capacité d'accueil de l'EHPAD de Moirans à 97 lits d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint E n°2007-10744 / D n°2007-13704 du 28 décembre 2007 autorisant l'extension de 3 places d'accueil de jour à l'EHPAD de Moirans ;

Vu l'arrêté conjoint E n°2012-1402 / D n°2012-8463 du 1er octobre 2012 autorisant l'extension de 1 place d'accueil de jour à l'EHPAD de Moirans portant la capacité globale à 97 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint E n°2013-3405 / D n°2013-10561 du 6 décembre 2013 portant autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD de Moirans portant la capacité globale à 97 lits d'hébergement permanent, 6 places d'accueil de jour et un PASA ;

Vu la délibération n°12-13 en date 21 octobre 2013 du conseil d'administration approuvant la création de 5 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD de Moirans ;

Considérant que l'EHPAD de MOIRANS peut bénéficier d'une extension non importante de capacité, au sens du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

.../...

Considérant que le projet d'extension de l'EHPAD de Moirans est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant la possibilité de redéploiement de 5 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD Le Versoud au profit de l'EHPAD de Moirans ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Isère, de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Isère ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de capacité de l'EHPAD de Moirans, par création de 5 lits d'hébergement temporaire, portant la capacité globale à 97 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour, et un PASA ;

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'extension de capacité de l'EHPAD de Moirans est reportée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : extension de capacité par création de 5 lits d'hébergement temporaire sur le triplet n° 1

Entité juridique : Maison de retraite Moirans
 Adresse : place de la libération 38430 Moirans
 N° FINESS : 38 000 028 1
 Statut : 21 (établissement Social Communal)
 N° SIREN (Insee) : 263 800 138

Entité établissement : EHPAD Moirans
 Adresse : 1 place Charles de Gaulle 38430 Moirans
 N° FINESS : 38 078 167 4
 Catégorie : 500 (EHPAD)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	711	5	En cours	0	
2	924	11	711	97	01/10/2012	97	01/10/1982
3	924	21	436	6	01/10/2012	6	01/12/2012
4*	961	21	436	Arrêté 06/12/2013		22/02/2011	

*PASA 14 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : Le délégué départemental de l'Isère, de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la préfecture du département de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 avril 2016
en deux exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur général des services
Vincent ROBERTI

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

R84-2016-04-29-008

Arrêté conjoint ARS n° 2016-0129 - Département n°
2016-3379 du 29 avril 2016, portant extension de 15 lits
d'hébergement temporaire au titre de lits-SAS au sein d'une
unité d'hébergement prioritaire non programmé à l'EHPAD
Jean Moulin du Centre Hospitalier Pierre Oudot à
Bourgoin-Jallieu (Isère).

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes
Le Président du conseil départemental de l'Isère**

Arrêté n° 2016-0129

Arrêté départemental n° 2016-3379

Portant extension de 15 lits d'hébergement temporaire au titre de "lits-SAS" au sein d'une unité d'hébergement prioritaire non programmé à l'EHPAD "Jean Moulin" du Centre Hospitalier "Pierre Oudot", Bourgoin-Jallieu

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint E : n° 2008/02312 D : n° 2008/610 en date du 2 janvier 2008 autorisant une capacité de 83 lits d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour à l'EHPAD "Jean Moulin" du Centre Hospitalier "Pierre Oudot" à Bourgoin-Jallieu ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 du conseil de surveillance sollicitant l'extension de 15 lits d'hébergement pour l'expérimentation de "lits-sas" à l'EHPAD "Jean Moulin" du Centre Hospitalier "Pierre Oudot" à Bourgoin-Jallieu ;

Considérant que l'extension de 15 lits d'EHPAD dits "lits-SAS" à l'EHPAD "Jean Moulin" du Centre Hospitalier "Pierre Oudot" ne constitue pas une extension importante au vu de la capacité actuelle de l'établissement, au sens du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

Considérant que le projet d'extension de l'EHPAD "Jean Moulin" du Centre Hospitalier "Pierre Oudot" à Bourgoin-Jallieu est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine, compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Isère, de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Isère ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Président du conseil de surveillance de l'EHPAD "Jean Moulin" du Centre Hospitalier "Pierre Oudot" à Bourgoin-Jallieu pour une extension de 15 lits d'hébergement temporaire, en vue d'une expérimentation de "lits-sas" en unité d'hébergement prioritaire non programmé.

Article 2 : La capacité totale autorisée après extension est ainsi répartie :

- 83 lits d'hébergement permanent ;
- 15 lits d'hébergement temporaire, (lits SAS) ;
- 12 places d'accueil de jour ;
- 1 plateforme d'accompagnement et de répit des aidants.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2002 (*en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2, la création de l'EHPAD étant antérieure à cette date*). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : L'extension de capacité de l'EHPAD "Jean Moulin" est reportée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : extension de capacité de 15 lits d'hébergement temporaire dits "lits SAS" sur le triplet n° 2

Entité juridique : Centre hospitalier "Pierre Oudot"
Adresse : 30 av du médipôle 38302 BOURGOIN JALLIEU
N° FINESS EJ : 38 078 004 9
Statut : 13 ETB.PUB.COMMUN.HOSP
N° SIREN (Insee) : 263 800 062

Etablissement : EHPAD "Jean Moulin"
Adresse : Rue Jean Moulin 38300 BOURGOIN JALLIEU
N° FINESS ET : 38 001 142 9
Catégorie : 500 (EHPAD)

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	83	02/01/2008	83	03/12/2008
2	657	11	711	15	Arrêté en cours	/	/
2	924	21	436	12	02/01/2008	12	02/01/2008
3	963	21	436	0	01/01/2014	0	01/01/2014

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 : Le délégué départemental de l'Isère, de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 avril 2016
en deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Vincent ROBERTI

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

R84-2016-04-29-007

Arrêté conjoint ARS n° 2016-0129 / Département n°
2016-3379 du 29 avril 2016, portant extension de 15 lits
d'hébergement temporaire au titre de "lits-SAS" au sein
d'une unité d'hébergement prioritaire non programmé à
l'EHPAD "Jean Moulin" du Centre Hospitalier "Pierre
Oudot" de Bourgoin-Jallieu

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes
Le Président du conseil départemental de l'Isère**

Arrêté n° 2016-0129

Arrêté départemental n° 2016-3379

Portant extension de 15 lits d'hébergement temporaire au titre de "lits-SAS" au sein d'une unité d'hébergement prioritaire non programmé à l'EHPAD "Jean Moulin" du Centre Hospitalier "Pierre Oudot", Bourgoin-Jallieu

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint E : n° 2008/02312 D : n° 2008/610 en date du 2 janvier 2008 autorisant une capacité de 83 lits d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour à l'EHPAD "Jean Moulin" du Centre Hospitalier "Pierre Oudot" à Bourgoin-Jallieu ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 du conseil de surveillance sollicitant l'extension de 15 lits d'hébergement pour l'expérimentation de "lits-sas" à l'EHPAD "Jean Moulin" du Centre Hospitalier "Pierre Oudot" à Bourgoin-Jallieu ;

Considérant que l'extension de 15 lits d'EHPAD dits "lits-SAS" à l'EHPAD "Jean Moulin" du Centre Hospitalier "Pierre Oudot" ne constitue pas une extension importante au vu de la capacité actuelle de l'établissement, au sens du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

Considérant que le projet d'extension de l'EHPAD "Jean Moulin" du Centre Hospitalier "Pierre Oudot" à Bourgoin-Jallieu est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine, compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Isère, de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Isère ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Président du conseil de surveillance de l'EHPAD "Jean Moulin" du Centre Hospitalier "Pierre Oudot" à Bourgoin-Jallieu pour une extension de 15 lits d'hébergement temporaire, en vue d'une expérimentation de "lits-sas" en unité d'hébergement prioritaire non programmé.

Article 2 : La capacité totale autorisée après extension est ainsi répartie :

- 83 lits d'hébergement permanent ;
- 15 lits d'hébergement temporaire, (lits SAS) ;
- 12 places d'accueil de jour ;
- 1 plateforme d'accompagnement et de répit des aidants.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2002 (*en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2, la création de l'EHPAD étant antérieure à cette date*). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : L'extension de capacité de l'EHPAD "Jean Moulin" est reportée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : extension de capacité de 15 lits d'hébergement temporaire dits "lits SAS" sur le triplet n° 2

Entité juridique : Centre hospitalier "Pierre Oudot"
Adresse : 30 av du médipôle 38302 BOURGOIN JALLIEU
N° FINESS EJ : 38 078 004 9
Statut : 13 ETB.PUB.COMMUN.HOSP
N° SIREN (Insee) : 263 800 062

Etablissement : EHPAD "Jean Moulin"
Adresse : Rue Jean Moulin 38300 BOURGOIN JALLIEU
N° FINESS ET : 38 001 142 9
Catégorie : 500 (EHPAD)

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	83	02/01/2008	83	03/12/2008
2	657	11	711	15	Arrêté en cours	/	/
2	924	21	436	12	02/01/2008	12	02/01/2008
3	963	21	436	0	01/01/2014	0	01/01/2014

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 : Le délégué départemental de l'Isère, de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 avril 2016
en deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
Vincent ROBERTI

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

R84-2016-05-12-010

Arrêté final composition jury DEES 2016-142

Constitution de jury



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE DEC3-XIII-2016-142

Relatif à la constitution du jury du diplôme d'état d'éducateur spécialisé
- session 2016 -

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités,

Vu le décret n° 67-138 du 22 février 1967 instituant un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, modifié par les décrets n° 73-116 du 7 février 1973, n° 85-60 du 18 janvier 1985 et n° 90-574 du 6 juillet 1990.

Vu l'arrêté du 6 juillet 1990, modifié par l'arrêté du 12 mars 2004, relatif aux modalités de sélection et de formation des éducateurs spécialisés et d'organisation des examens pour l'obtention du diplôme d'Etat.

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé.

Article 1^{er} :

Le jury de l'examen du diplôme d'état d'éducateur spécialisé organisé par l'académie de Grenoble pour la session 2016, commun aux académies de Lyon et Grenoble, est constitué comme suit :

Président :

Madame GAUBERT Jacqueline, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, rectorat de Grenoble.

Vice-président :

Monsieur RENAULT Luc, Responsable du service des métiers para médicaux et travail social, DRJSCS Rhône-Alpes.

Présidents de commission :

Monsieur GARNIER Samuel, Professeur associé, IUT2 Grenoble, épreuves orales (DC3).

Monsieur SOUET Marc, formateur, IFTS, Echirolles (DC3).

Monsieur FERRIER Luc, formateur, ARFRIPS, Lyon (DC3).

Madame SOURIAU Marie-Josette, Formatrice IFTS, Echirolles, (DC1, DC2).

Monsieur ABRY Jean-Michel, directeur, Mas Montplaisant, Ain (DC4).

Membres :

Des formateurs d'établissements de formation préparant au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ou à d'autres diplômes d'état sociaux, socioculturels ou paramédicaux, de membres de l'enseignement supérieur ou de professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire.

Madame ARSAC Sandrine, formatrice, Ecole de Service Social du Sud-est, Valence.

Monsieur MAZEREAU Frédéric, institut régional et européen de l'intervention sociale, Firminy.

Madame FROMONT Lydie, formatrice, ARFRIPS, Lyon.

Madame BENOIT Renée-France, formatrice, institut universitaire de technologie II, Grenoble.

Monsieur BERTHET Pierre, formateur, IFTS, Echirolles.

Madame GOUBIN Pascale, formatrice ADEA, Bourg en Bresse.

Monsieur NICOLAS Jérôme, formateur, Institut Saint Laurent, Ecully.

Des représentants des services déconcentrés des ministères chargés des affaires sociales, de l'éducation, de la justice et de la jeunesse, des collectivités publiques et de personnes qualifiées en matière d'action éducative et sociale.

Monsieur KIOUDJ Fouad, éducateur spécialisé, Conseil Général de l'Isère, Grenoble.

Madame CATTIN-BERTRAND Béatrice, professeur certifié, Grenoble.

Monsieur MERCHAT Laurent, éducateur spécialisé, PJJ.

Monsieur WORMSER Patrick, professionnel, La tour du pin.

Madame TOÏA Marie-Noëlle, formatrice spécialisée, Fontaine.

Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeur et moitié salariés.

Monsieur GAUTIER Jean-François, éducateur spécialisé, La Ravoire.

Monsieur CINGOLANI Jean-Marc, professionnel, Grenoble.

Madame MOULIN Nicole, professionnel, Romans sur Isère.

Monsieur LACKME Gilles, chef de service, Aviernoz.

Monsieur RIGOLLIER Philippe, éducateur spécialisé, Aix les bains.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 mai 2016

Claudine Schmidt-Lainé

42_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Loire

R84-2016-05-09-011

Arrêté n° 2016-1097 portant modification de l'agrément de
la SELAS "GLBM", de l'autorisation de fonctionnement
*Déménagement du laboratoire des Echarmeaux dans un local sis 12 rue Victor Hugo 41170
Chauffailles*
du laboratoire de biologie médicale multi-sites LBM
"GLBM" sis à Roanne (Loire) et de la liste des biologistes
associés

Arrêté n° 2016-1097

Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM", de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LBM "GLBM Roanne/Tannerie" sis à ROANNE (Loire) et de la liste des biologistes associés.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, sixième partie, livre II, et notamment les articles L 6212-1, L 6213-1, 7, 9 et 10, L 6222-5 et 6, L 6223-1, 3 et 6, L 6241-1 et 2, R 6222-1 à 3, R 6223-62 à R 6223-69 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le courrier en date du 3 mars 2016, complété les 15 et 24 mars 2016, par lequel la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale – GLBM" informe du transfert du Laboratoire des Echarmeaux, situé 1-3 rue Achaintre à Chauffailles (71170) dans des locaux sis 12 rue Victor Hugo dans la même commune ;

Vu le procès-verbal des décisions unanimes des membres du comité de direction du Groupement de laboratoires de biologie médicale GLBM en date du 9 mars 2016, décidant la fermeture du site, 1 rue Achaintre et l'ouverture du site 12 rue Victor Hugo à Chauffailles à compter du 19 mai 2016 ;

Vu les éléments du dossier technique présenté à l'appui ;

Considérant le rapport du Pharmacien inspecteur de santé publique et ses conclusions en date du 22 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 19 mai 2016, la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « Groupement de Laboratoires de Biologie Médicale – GLBM », agréée sous le numéro 42-02 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de la Loire, dont le siège social est à ROANNE – 3/5, Petite rue des Tanneries – FINESS EJ n° 42 001 319 5, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites "GLBM" implanté sur les sites suivants :

- 3-5, Petite rue des Tanneries - 42300 ROANNE (ouvert au public) - FINESS ET n° 42 001 320 3 et son annexe d'Assistance médicale à la procréation assistée (AMP), sise au sein du Pôle Femme/Enfant du Centre hospitalier de Roanne, 28 route de Charlieu – 42300 ROANNE

.../...

- 1, rue Henri Desroche - 42300 ROANNE (ouvert au public) - FINESS ET n° 42 001 321 1
- 8, rue Auguste Bousson – 42120 LE COTEAU (ouvert au public) -FINESS ET n° 42 001 322 9
- Place de l’Eglise – 69240 THIZY (ouvert au public) – FINESS ET n° 69 003 588 6
- 12 rue Victor Hugo – 71170 CHAUFFAILLES (ouvert au public) – FINESS ET n° 71 001 349 1
- 34, rue Thimonier – 69550 AMPLEPUIS (ouvert au public) - FINESS ET n° 69 000 403 1
- 13 rue Charles de Gaulle - 42190 CHARLIEU (ouvert au public) - FINESS ET n° 42 001 449 0

Les biologistes coresponsables sont

- Monsieur Jean Yves BOUVIER, médecin biologiste ;
- Madame Dominique CAIZZA-POULARD, médecin biologiste ;
- Madame Pascale TOISON, pharmacien biologiste ;
- Madame Virginie PEREZ épouse MOUSSIÈRE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Laurent CHASSAGNE, médecin biologiste ;
- Madame Catherine ECOCHARD, médecin biologiste ;
- Monsieur Rémi CHATELAIN, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Robert ESSAYDI, pharmacien biologiste ;
- Mme Charlène LACROIX, pharmacien biologiste ;
- Mme Martine GIRAUD, pharmacien biologiste ;
- Mme Martine ROBIN, pharmacien biologiste.

Article 2 : L'arrêté n° 2015-5397 du 7 décembre 2015 portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "Groupement de laboratoires de biologie médicale – GLBM", de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites LBM "GLBM", sis à Roanne (Loire) et de la liste des biologistes associés, est abrogé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 9 mai 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion Pharmacie

Christian DEBATISSE

42_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Loire

R84-2016-05-17-007

Arrêté n° 2016-1191 autorisant le transfert de la pharmacie

"SELAS PHARMACIE D'AMBIERLE"

transfert de la pharmacie d'Ambierle dans un local situé 4 rue de Faimés, 42820 Ambierle

Arrêté n° 2016-1191

Autorisant le transfert de la pharmacie "SELAS PHARMACIE D'AMBIERLE" à Ambierle (Loire)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 1995 accordant la licence numéro 516 pour la pharmacie d'officine située place Lancelot à Ambierle (Loire) ;

Vu la demande de licence en date du 10 décembre 2015 présentée par Mme Sandrine DARCO-TERRIN, pharmacienne, associée professionnelle, exploitant la SELAS "PHARMACIE D'AMBIERLE", pour le transfert de son officine de pharmacie sise place Lancelot à Ambierle (Loire) à l'adresse suivante : 4 rue de Faimés, dans la même commune ; demande enregistrée complète le 26 janvier 2016 par les services de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 42O005 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 7 mars 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération de la Loire » en date du 10 mars 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de la Loire en date du 25 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine Rhône-Alpes en date du 29 mars 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 février 2016 portant notamment sur la conformité des locaux ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation requises pour l'aménagement de l'officine de pharmacie telles que prévues aux articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Mme Sandrine DARCO-TERRIN sous le n° 42#000616 pour le transfert de l'officine de pharmacie "SELAS PHARMACIE D'AMBIERLE" dans un local, situé à l'adresse suivante :

- 4 rue de Faimés, 42820 AMBIERLE.

.../...

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1995 accordant la licence n° 516 sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 5 : Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17 mai 2016

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Le délégué départemental

Laurent LEGENDART

43_DDAgence régionale de santé_Délégation
départementale de l'Agence régionale de santé de la
Haute-Loire

R84-2016-05-17-012

Arrêté N° 2016-1188 fixant au 01/05/2016 les tarifs
journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier
du Pays de Craponne-sur-Arzon

ARRETE 2016-1188

Fixant au 01/05/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables
au Centre Hospitalier du pays de Craponne-sur-Arzon

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 notamment son article 46 modifié ;

Vu le 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu les décrets n°99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une part et à la gestion budgétaire et comptables des EHPAD d'autre part, modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

Vu les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles R6145-22 et R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

Vu les propositions de tarifs de prestations du directeur de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2016 ;

Arrête

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au 1^{er} Mai 2016 au centre hospitalier du pays de Craponne-sur-Arzon sont fixés comme suit :

- Médecine et spécialités médicales (code 11) : **334,25 €**
- Moyen Séjour (code 30) : **143,61 €**

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
245, rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 3

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le délégué départemental de Haute Loire et le directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 17 Mai 2016

Signé : Céline VIGNE
Directrice de l'Offre de Soins

43_DDAgence régionale de santé_Délégation
départementale de l'Agence régionale de santé de la
Haute-Loire

R84-2016-05-11-030

Arrêté N° 2016-1189 fixant au 01/05/2016 les tarifs
journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier
Sainte-Marie du Puy-en-Velay

ARRETE 2016-1189

Fixant au 01/05/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables
au Centre Hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 notamment son article 46 modifié ;

Vu le 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu les décrets n°99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une part et à la gestion budgétaire et comptables des EHPAD d'autre part, modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

Vu les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles R6145-22 et R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

Vu les propositions de tarifs de prestations de la directrice de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2016 ;

Arrête

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au 1^{er} Mai 2016 au Centre hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay sont fixés comme suit :

- Hospitalisation complète psychiatrie adultes (code 13) :	415,07 €
- Hospitalisation complète psychiatrie enfants (code 14) :	430,03 €
- Hospitalisation incomplète hospitalisation de jour psychiatrie adultes (code 54) :	200,79 €
- Hospitalisation incomplète hospitalisation de jour psychiatrie enfants (code 55) :	351,58 €
- Hospitalisation incomplète hospitalisation de nuit psychiatrie adultes (code 60) :	282,62 €

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les tarifs journaliers de Soins de Longue Durée applicables à compter du 1^{er} Mai 2016 sont fixés comme suit :

- personnes âgées de moins de 60 ans :	68,00 €
- personnes relevant des groupes iso-ressources 1 et 2 (code 41) :	79,69 €
- personnes relevant des groupes iso-ressources 3 et 4 (code 42) :	45,70 €
- personnes relevant des groupes iso-ressources 5 et 6 (code 43) :	7,48 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
245, rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 3

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le délégué départemental de Haute-Loire et la directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 11 Mai 2016

Signé : Céline VIGNE
Directrice de l'Offre de soins

43_DDAgence régionale de santé_Délégation
départementale de l'Agence régionale de santé de la
Haute-Loire

R84-2016-05-17-011

Arrêté N° 2016-1190 fixant au 01/05/2016 les tarifs
journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier
de Langeac

ARRETE 2016-1190

Fixant au 01/05/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables
au Centre Hospitalier de Langeac

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 notamment son article 46 modifié ;

Vu le 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu les décrets n°99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une part et à la gestion budgétaire et comptables des EHPAD d'autre part, modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

Vu les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles R6145-22 et R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

Vu les propositions de tarifs de prestations de la directrice de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2016 ;

Arrête

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au 1^{er} Mai 2016 au centre hospitalier de Langeac sont fixés comme suit :

- Médecine et spécialités médicales (code 11) : **425 €**

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les tarifs journaliers de Soins de Longue Durée applicables à compter du 1^{er} Mai 2016 sont fixés comme suit :

- personnes relevant des groupes iso-ressources 1 et 2 (code 41) : **104,40 €**
- personnes relevant des groupes iso-ressources 3 et 4 (code 42) : **64,75 €**
- personnes relevant des groupes iso-ressources 5 et 6 (code 43) : **27,47 €**
- personnes âgées de moins de 60 ans : **101,29 €**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale
245, rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 3

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le délégué départemental de Haute-Loire et la directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 17 Mai 2016

Signé :
la Directrice de l'offre de soins :
Céline VIGNE

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2016-05-16-001

20160504_Arrt nomination dlgation CDOSF Rhne

ARRETE N°2016-1193

Portant nomination de la délégation devant assurer les fonctions du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes du Rhône jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 4123-10 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-0664 du 4 avril 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de la réunion des membres du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes du Rhône du 4 avril 2016 dans lequel ils constatent l'impossibilité pour leur conseil de fonctionner suite à la non-organisation des élections avant le 05 mars 2016 et à la démission d'un membre titulaire le 04 avril 2016 ;

Considérant la demande du conseil national de l'ordre des sages-femmes en date du 11 avril 2016 à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions de l'ordre national des sages-femmes du 11 avril 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation devant assurer les fonctions du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes du Rhône, jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil, est composée des personnes suivantes :

- Monsieur François GRILLOT, membre du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes du Rhône,
- Madame Margaux JOLY, membre du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes du Rhône,
- Madame Emilie NOVAT, membre du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes du Rhône,
- Madame Aurélie CHIKH, membre du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes du Rhône,
- Madame Marie SCHIFFMANN, membre du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes du Rhône,

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes – 241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon Cedex 03
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la présidente du conseil national de l'ordre des sages-femmes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 17 mai 2016

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Gilles de Lacaussade

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-05-25-010

Arrêté préfectoral n°2016-268 du 25 mai 2016 portant
nomination d'un régisseur intérimaire de recettes et
d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lyon



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016-268
Portant nomination d'un régisseur intérimaire de recettes et d'avances auprès du rectorat de
l'académie de Lyon

**Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'instruction codificatrice de la comptabilité publique 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances de l'État auprès des rectorats d'académie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2013 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de la rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 décembre 2014 relatif à la régie de recettes et d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2015, portant nomination du régisseur de recettes et d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lyon ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 mai 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Florence DEYDIER, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée régisseuse intérimaire de recettes et d'avances auprès du

rectorat de l'académie de Lyon, en remplacement de madame Réjane PONSOT actuellement absente.

Elle est nommée, avec une prise d'effet rétroactive, à compter du 1^{er} mai 2016 jusqu'au 31 aout 2016.

Article 2 : La régisseuse intérimaire n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 3: Madame Réjane PONSOT, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est réinstallée en tant que régisseuse de recettes et d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lyon à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 mai 2016

Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et
du département du Rhône par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Guy Lévi

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

R84-2016-03-29-009

Arrêté 2016-0764 en date du 29 mars 2016 Confiant
l'intérim des fonctions de directrice des EHPAD de
YENNE (73) et du Lac d'Aiguebelette à NOVALAISE
(73) à Mme Stéphanie BOURREL, directrice de l'IME
Saint Louis du Mont à CHAMBERY (73).

Arrêté 2016-0764 en date du 29 mars 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directrice des EHPAD de YENNE (73) et du Lac d'Aiguebelette à NOVALAISE (73) à Mme Stéphanie BOURREL, directrice de l'IME Saint Louis du Mont à CHAMBERY (73).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu la date de départ à la retraite de Monsieur Jérôme ANCELET, directeur des EHPAD à YENNE et du Lac d'Aiguebelette à NOVALAISE, fixée au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'absence pour congés de Monsieur Jérôme ANCELET, directeur des EHPAD à YENNE et du Lac d'Aiguebelette à NOVALAISE du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Mme Stéphanie BOURREL, directrice de l'IME Saint Louis du Mont à Chambéry, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice des EHPAD à YENNE et du Lac d'Aiguebelette à NOVALAISE à compter du 4 avril 2016 jusqu'à la date de nomination du nouveau directeur.

Article 2 : Mme Stéphanie BOURREL percevra, pour les 3 premiers mois, soit du 4 avril 2016 au 3 juillet 2016, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,5 soit 1 333,50 €, soit **444,50 € par mois**.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : En fonction de la durée effective de l'intérim, Mme Stéphanie BOURREL percevra, à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de **390,00 €**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet – dans un délai de deux mois à compter de sa notification – d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : La directrice susnommée et les présidents des conseils d'administration des EHPAD à YENNE et du Lac d'Aiguebelette à NOVALAISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé auvergne-Rhône-Alpes

signé

Véronique WALLON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-13-007

Arrêté 2016-1184 CS CH Craponne

Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Craponne sur Arzon

Arrêté 2016-1184

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Craponne sur Arzon

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-602 du 17 novembre 2015 fixant la composition du Conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Christine LAGIER-CARTIER, en qualité de représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Craponne, au conseil de surveillance du CH de Craponne sur Arzon.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-602 du 17 novembre 2015 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Craponne sur Arzon, rue de la Ratille, 43500 CRAPONNE SUR ARZON, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Claude CHAPPON**, représentant du maire ;
- **Madame Christine LAGIER-CARTIER**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la CC du Pays de Craponne;
- **Monsieur Bernard BRIGNON**, représentant du Président du conseil départemental de la Haute-Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame Marion SOULIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Docteur Michel BURELLIER**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sophie SOLEILLANT**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **En attente de désignation**, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- **Monsieur Maurice BEYSSAC et Monsieur Olivier DEGAUQUIER**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Loire ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Craponne sur Arzon ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Craponne sur Arzon.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.
- Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».
- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 13 mai 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalières

Signé : Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-13-008

Arrêté 2016-1321 CS CH Vals d'Ardèche

*Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Vals
d'Ardèche*

Arrêté 2016-1321

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Vals d'Ardèche

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-1043 du 25 avril 2016 fixant la composition du Conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Vincent DELMASURE, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement, au conseil de surveillance du CH Vals d'Ardèche.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-1043 du 25 avril 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Vals d'Ardèche, 2 avenue Pasteur, 07007 Privas Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel VALLA**, maire de Privas ;
- **Madame Doriane LEXTRAIT**, représentante de la commune d'origine des patients (Chomérac) ;
- **Madame Isabelle MASSEBEUF et Monsieur Barnabé LOUCHE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale ca privas Centre Ardèche ;
- **Madame Sandrine CHAREYRE**, représentante du Président du conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame Eliane CURINIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Docteur Vincent DELMASURE et Madame le Docteur Florence BENARD**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Yvan REY et Monsieur Patrick TRINTIGNAC**, représentants désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Micheline BRIET et Madame Nicole MARTIN**, personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- **Monsieur le Docteur Albert GROBERT et Monsieur Hervé BLANC**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche ;
- **Monsieur Alain GUIRON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Vals d'Ardèche ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Vals d'Ardèche.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 13 mai 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalières

signé : Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-26-006

Arrêté n° 2016-1075 du 26 avril 2016 portant
renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et
d'équipements matériels lourds

Arrêté 2016-1075

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-8, L6122-9, L6122-10, R6122-23, R6122-24 et R6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne, publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins, publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

Arrête

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Ain, l'Isère, du Rhône et de la Haute-Savoie, de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 avril 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué de la régulation
de l'offre de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

ACTIVITES DE SOINS de CHIRURGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre hospitalier du Haut-Bugey 01 000 840 7	Centre hospitalier du Haut-Bugey Site Géovreisset 01 000 523 9	01	00-Pas de modalité / 01-Hospi complète	21/04/2017	20/04/2022
Centre hospitalier du Haut-Bugey 01 000 840 7	Centre hospitalier du Haut-Bugey Site Géovreisset 01 000 523 9	01	00-Pas de modalité / 07-Chirurgie ambulatoire	21/04/2017	20/04/2022

ACTIVITES DE SOINS de MEDECINE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre hospitalier du Haut-Bugey 01 000 840 7	Centre hospitalier du Haut-Bugey Site Géovreisset 01 000 523 9	01	00-Pas de modalité / 01-Hospi complète	21/04/2017	20/04/2022
Centre hospitalier du Haut-Bugey 01 000 840 7	Centre hospitalier du Haut-Bugey Site Géovreisset 01 000 523 9	01	00-Pas de modalité / 02-Hospi temps partiel	21/04/2017	20/04/2022

ACTIVITES DE SOINS DE PERINATALITE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre hospitalier du Haut-Bugey 01 000 840 7	Centre hospitalier du Haut-Bugey Site Géovreisset 01 000 523 9	01	01-Gynécologie obst / 01-Hospi complète	21/04/2017	20/04/2022
Centre hospitalier du Haut-Bugey 01 000 840 7	Centre hospitalier du Haut-Bugey Site Géovreisset 01 000 523 9	01	01-Gynécologie obst / 02-Hospi temps partiel	21/04/2017	20/04/2022

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05602 – SCANNERS

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre hospitalier de Voiron 38 078 475 1	Centre hospitalier de Voiron 38 000 040 6	38	Marque TOSHIBA – Type CXXG- 012A/AQUILION CXL	29/08/2016	28/08/2021

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 06201 - IRM

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
GIE Scanner IRM du Sud Léman 74 001 137 4	EML GIE SDSL IRM Hôp Sud Léman Valserine 74 001 337 0	74	IRM Marque SIEMENS – modèle MAGNETON AVANTO N° série 63080	09/05/2017	08/05/2022

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-12-009

Arrêté n° 2016-1325 du 12 mai 2016

arrêté portant autorisation de lieu de recherches biomédicales

ARS_DOS_2016_05_12_1325

Portant autorisation de lieu de recherches biomédicales

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-13, R.1121-13 et R.1121-14 ;

VU le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU le courriel du **30 septembre 2015** en provenance du lieu de recherches demandant à l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes de prendre note du nom du nouveau titulaire du Secteur Sujets Patients de CLINATEC, Monsieur le Professeur Stéphane CHABARDES ;

VU le courriel en date du **15 janvier 2016**, du Professeur François BERGER ancien responsable du lieu de recherches CLINATEC;

VU la demande du promoteur adressée par le Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE le **10 mai 2016** à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

VU la décision du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE en date du **07 septembre 2015** mettant fin aux fonctions de Monsieur le Professeur François BERGER en tant que directeur du Secteur Sujet Patient (SSP) de CLINATEC à compter du 08 septembre 2016, et attestant de son remplacement par Monsieur le Professeur Stéphane CHABARDES, en tant que directeur du Secteur Sujet Patient (SSP) de CLINATEC à la même date ;

VU les documents complémentaires transmis par le Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE par un courriel du **11 mai 2016**, attestant que les conditions de fonctionnement et les locaux du lieu de recherches n'ont pas été modifiés avec la nomination de Monsieur le Professeur Stéphane CHABARDES,

VU l'engagement écrit en date du **10 mai 2016** par lequel Monsieur le Professeur Stéphane CHABARDES s'engage à respecter les conditions de fonctionnement prévues au moment de l'autorisation de lieu de recherches biomédicales n°920 délivrée le 16 avril 2012 par l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique - autorisation de lieu de recherches biomédicales, est accordée au promoteur :

Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE

Adresse du lieu de recherches: CEA GRENOBLE 17 rue des Martyrs, **Bâtiment CLINATEC, secteur Sujets-Patients** – 38054 GRENOBLE cedex pour le lieu de recherches biomédicales :

Concernant: **un lieu de recherches biomédicales dédiées aux applications des nanotechnologies à la médecine**

Dont l'investigateur coordinateur est **Monsieur le Professeur Stéphan CHABARDES** (CHU de GRENOBLE), neurochirurgien.

ARTICLE 2 – Cette autorisation **ANNULE ET REMPLACE** l'autorisation de lieu de recherches biomédicales n° **920 délivrée le 16 avril 2012** par l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARTICLE 3 - Cette autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date de l'arrêté pour les lieux de recherches biomédicales décrites par le promoteur dans sa demande.

ARTICLE 4 - Cette autorisation devient caduque dans la mesure où les recherches biomédicales envisagées ne sont pas entreprises dans l'année suivant sa délivrance.

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une notification individuelle au promoteur et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Lyon, le 12 mai 2016
La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-26-005

arrêté n° 2016-1413 du 26 mai 2016 pour la SELAS
UNILIANS

arrêté portant autorisation de modification de personnel de direction de la SELAS UNILIANS

Arrêté n° 2016-1413
En date du 26 mai 2016

Portant autorisation de modification de personnel de direction d'une société d'exercice d'un site de laboratoire de biologie médicale pour la SELAS UNILIANS

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 924-69 du 23 novembre 1981 modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 67 rue de la République 69330 MEYZIEU, inscrit sous le n° 69-105 sur la liste des laboratoires de biologie médicale du département du Rhône ;

Vu l'arrêté ARS n° 2012/4602 du 15 octobre 2012, portant modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale multi-sites, inscrit sous le n° 69-51 et dont le siège social est fixé au 52 avenue Maréchal de Saxe 69006 LYON ;

Vu que le laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 52 avenue Maréchal de Saxe 69006 LYON résulte de la transformation de 14 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Vu les nouveaux statuts et les Kbis de la SELAS UNILIANS à la date du 3 mars 2016 ;

Considérant le courrier du Cabinet d'Avocats, en date du 24 mai 2016, qui nous informe de la démission de M. Hervé ITRI, dans ses fonctions de directeur général de la SELAS UNILIANS, mais qui conserve par ailleurs sa qualité de biologiste associé ;

Considérant le courrier de M. Hervé ITRI en date du 28 avril 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : La SELAS « UNILIANS », inscrite sous le n° 69-46 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux de laboratoires de biologie médicale, dont le **siège social est fixé au 52 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 6^{ème}** (FINESS EJ 69 003 555 5), exploite le

laboratoire de biologie médicale multi-sites, inscrit sous le n° 69-10 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, composé des sites suivants :

- Le laboratoire de biologie médicale sis 52 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 6^{ème}, (ouvert au public) FINESS ET 69 003 558 9 ;
- Le laboratoire de biologie médicale UNILIANS GARIBALDI - sis 195 rue Garibaldi à LYON 3^{ème}, (ouvert au public) FINESS ET 69 003 557 1 ;
- Le laboratoire de biologie médicale UNILIANS JEAN MACE sis 61 avenue Berthelot à LYON 7^{ème}, (ouvert au public) FINESS ET 69 003 556 3 ;
- Le laboratoire de biologie médicale sis 56 rue de la République 69170 TARARE, (ouvert au public) FINESS ET 69 003 576 1 ;
- Le laboratoire de biologie médicale sis 3 Place de l'Hôtel de Ville 42130 BOEN-SUR-LIGNON, (ouvert au public) FINESS ET 42 001 311 2 ;
- Le laboratoire de biologie médicale sis 2 avenue de la mairie Central Parc - 42160 BONSON (ouvert au public) FINESS ET 42 001 312 0 ;
- Le laboratoire du FOREZ sis 2 place Félix Nigay 42110 FEURS (ouvert au public) FINESS ET 42 001 313 8 ;
- Le laboratoire de VEAUCHE sis 20 rue Irénée Laurent 42340 VEAUCHE (ouvert au public) FINESS ET 42 001 314 6 ;
- Le laboratoire de biologie médicale de SAINT JUST SAINT RAMBERT sis Place Méillet Mandard 42170 ST JUST ST RAMBERT (ouvert au public) FINESS ET 42 001 315 3 ;
- Le laboratoire du Parc sis 3-5 Avenue de St Etienne 42600 MONTBRISON (ouvert au public) FINESS ET 42 001 316 1 ;
- Le laboratoire d'ANDREZIEUX sis Résidence Caravelle La Chapelle 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON (ouvert au public) FINESS ET 42 001 317 9 ;
- Le laboratoire de biologie médicale UNILIANS DUQUESNE sis 49 rue de Créqui 69006 LYON (ouvert au public) . FINESS ET 69 003 663 7 ;
- Le laboratoire de biologie médicale MEYZIEU REPUBLIQUE sis 67 rue de la République 69330 MEYZIEU (ouvert au public) FINESS ET 69 003 926 8 ;
- Le laboratoire de Mions 17 rue du 11 novembre – 69780 MIONS (ouvert au public) FINESS ET 69 003 489 7 ;
- Le laboratoire UNILIANS BRIAND - 38-40 rue Aristide Briand 69800 SAINT PRIEST (ouvert au public) FINESS ET 69 003 490 5 ;
- Le laboratoire UNILIANS MINGUETTES - 19 avenue Jean Cagne (provisoirement en algéco) 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 491 3 ;
- Le laboratoire UNILIANS VILLAGE - 28 Grande Rue 69800 SAINT PRIEST (ouvert au public) FINESS ET 69 003 492 1 ;

- Le laboratoire UNILIANS FELIX FAURE 29 avenue Félix Faure 69003 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 573 8 ;
- Le laboratoire UNILIANS GERLAND 229 rue Marcel Mérieux LYON 7^{ème} (ouvert au public) FINESS ET 69 003 646 2 ;
- Le laboratoire UNILIANS FEYZIN 7 place Louis Grenier 69320 FEYZIN (ouvert au public) FINESS ET 69 003 737 9 ;
- Le laboratoire UNILIANS MOULINS A VENT 81A avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 522 5 ;
- Le laboratoire de biologie médicale 8 rue Victor Hugo 42350 LA TALAUDIÈRE (ouvert au public) FINESS ET 42 001 403 7 ;
- Le laboratoire de biologie médicale 1592C, avenue du Forez - 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COIZE (ouvert au public). FINESS ET 69 003 939 1 ;
- Le laboratoire de biologie médicale UNILIANS JONAGE - 69 route Nationale 69330 JONAGE (ouvert au public) FINESS ET 69 004 043 1 ;
- Le laboratoire de biologie médicale 81 avenue Jean Moulin 69720 SAINT LAURENT DE MURE (ouvert au public) FINESS ET 69 004 090 2,

Les Biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Hervé JOUVE, pharmacien biologiste, Président
- Monsieur Bernard MASSOUBRE, pharmacie biologiste
- Madame Muriel FABRE TOURNAYRE, pharmacien biologiste
- Madame Véronique JOUVE, pharmacien biologiste
- Monsieur Gilles MELKI, médecin biologiste
- Madame Carine GOURGAUD-MASSIAS, médecin biologiste
- Monsieur Régis GOUTALAND, pharmacien biologiste,
- Monsieur Christophe PIERROZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Eric BOUSCHON, pharmacien biologiste
- Madame Christiane TIXIER, pharmacien biologiste
- Monsieur Michel FERNANDEZ, médecin biologiste
- Monsieur Laurent MARTIN, pharmacien biologiste
- Madame Christelle MARTIN GENESTRIER, pharmacien biologiste
- Madame Dominique BEALE LENGREND, pharmacien biologiste
- Madame Geneviève FERRET née GAY, pharmacien biologiste
- Madame Sylvie DEROSE, pharmacien biologiste
- Monsieur Lionel TABARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe DUFOUR, pharmacien biologiste
- Monsieur Antoine RICHEZ, pharmacien biologiste
- Madame Violaine GOUY SIMONNET, pharmacien biologiste
- Madame Fabienne CONVERT MARTIAL, pharmacien biologiste
- Monsieur Gilles MELKI, pharmacien biologiste,
- Madame Bénédicte DENTE BLOQUEL, pharmacien biologiste
- Monsieur Didier LAFAY, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe ASTIER, pharmacie biologiste
- Monsieur Patrick DELISLE, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre COUSSA, pharmacie biologiste
- Madame Véronique LASSURE épouse SIMARD, médecin biologiste

- Madame Sylvie MOREAU épouse BENEDETTO, pharmacien biologiste
- Monsieur Gilles ORFEUVRE, pharmacien biologiste
- Madame Anne-Laure CELLA FERRET, pharmacien biologiste

Les biologistes associés sont :

- Madame Christine MATHIAS, pharmacien biologiste,
- **Monsieur Hervé ITRI, pharmacien biologiste.**

Le biologiste médical TNS : Monsieur Denis FOUGEROUSE, pharmacien biologiste

Article 2 : l'arrêté n° 2016-1086 du 29 avril 2016 est abrogé.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 5 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion pharmacie


Christian DEBATISSE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-25-008

arrêté portant modification de l'autorisation administrative
d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multisite

arrêté n° 2016-1408 du 25 mai 2016
dans l'Ardèche

ARS_DOS_2016_05_25_1408

Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans l'Ardèche

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2012-3526 du 30 août 2012, portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale sis 14 avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY ;

Vu les procès-verbaux des décisions unanimes des associés du 30 septembre et du 1^{er} octobre 2014, décidant :

- de procéder à l'ouverture d'un site supplémentaire situé 174, rue des Jardins de Tartavel, quartier de Tartavel – 07430 DAVEZIEUX,
- d'autoriser la cession d'une part sociale, détenue par M. Etienne FORESTIER, à
- Mme Caroline NAGGIAR,
- d'agrèer Mme Caroline NAGGIAR en qualité de nouvelle associée,

Vu l'acte de cession de part sociale établi entre M. Etienne FORESTIER et Mme Caroline NAGGIAR en date du 26 septembre 2014,

Vu les statuts de la SELARL "LABM FLORENCE ET ETIENNE FORESTIER" mis à jour au 1^{er} octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur général de santé publique en date du 22 octobre 2014 sur la conformité du local situé 174, rue des Jardins de Tartavel – 07430 DAVEZIEUX ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC n° 8-3256 rév.0 du 1^{er} octobre 2014, attribué à la SELARL pour les analyses en Biologie Médicale/Biochimie – Hématologie – Microbiologie ;

Considérant l'attestation en date du 17 octobre 2014 par laquelle M. Etienne FORESTIER déclare que les examens, ne figurant pas dans la porte détaillée de l'accréditation

N° 8-3256 rév. délivrée par le COFRAC le 1^{er} octobre 2014, sont externalisés, conformément aux dispositions du I de l'article L 6211-19 du CSP dans la limite de 15 % prévue l'article 6 du

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

décret n° 2011-1268 du 10 octobre 2011, conférant ainsi à son établissement le statut de laboratoire accrédité à 100 % pour les examens réalisés sur place ;

Vu le message de M. Etienne FORESTIER en date du 24 mai 2016 demandant à l'ARS de transférer le site principal du laboratoire de biologie médicale au 174, rue des Jardins de Taravel – 07430 DAVEZIEUX, alors que le siège de la SELARL, quant à lui, restera 14, avenue de l'Europe à ANNONAY,

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

ARRETE

Article 1^{er} : le laboratoire de biologie médicale multi-sites, inscrit sous le n° 07642 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale, exploité par la **SELARL "LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE FLORENCE ET ETIENNE FORESTIER" EJ 07 000 127 6**, dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

SITES OUVERTS AU PUBLIC :

- . site principal : 174 rue des Jardins de Tartavel – 07100 ANNONAY – FINESS ET 07 000 717 4,**
- 14, avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY – FINESS ET 07 000 128 4,
 - 74, quai Farconnet- 07300 TOURNON – FINESS et 07 000 130 0,

Article 2 : les biologistes coresponsables sont les suivants :

- Monsieur Etienne FORESTIER, pharmacien biologiste,
- Madame Florence FORESTIER, pharmacien biologiste.

Biologiste médical associé :

- **Madame Caroline NAGGIAR, pharmacien biologiste.**

Article 3 : l'arrêté n° 2014-3758 du 23 octobre 2014 est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 25 mai 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable du service Gestion pharmacie,
Christian DEBATISSE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-28-023

ARS 2016 DOS 04 28 1084

*arrêté portant retrait des arrêtés n° 2016-0989, n° 2016-0990 et n° 2016-0991 relatif au
Groupement Hospitalier de Gériatrie des HCL de LYON*

ARS_DOS_2016_04_28_1084

Portant retrait des arrêtés n° 2016-0989, n° 2016-0990 et n° 2016-0991 relatif au Groupement Hospitalier de Gériatrie des Hospices Civils de Lyon

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-14, L. 5126-8 à ; R. 5126-22 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacies hospitalières,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Arrête

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 2016-0989, 2016-0990 et 2016-0991 sont rapportés.

Article 2 : les arrêtés n° 2014-0840 du 17 avril 2014, n° 2013-841 du 17 avril 2013 et n° 2010-1518 du 23 juillet 2010 sont rétablis dans leur intégralité jusqu'à décision ultérieure.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 8 : La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 avril 2016

Par délégation,
Le directeur général adjoint,
Gilles de la Caussade

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-19-039

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAP
Jeanne Antide à REIGNIER - Promotion 2015/2016

Arrêté 2016/1351

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – Jeanne ANTIDE à REIGNIER – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2015/4857 du 9 novembre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Jeanne ANTIDE à REIGNIER – Promotion 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Jeanne ANTIDE à REIGNIER – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

SILVERT, Christian, chef d'établissement, lycée Jeanne Antide, titulaire
METRA, Christine, adjointe, lycée Jeanne Antide, suppléante

b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

JORDANIS, Sylvie, infirmière puéricultrice, IFAP JEANNE ANTIDE, titulaire
VALLIERE, Patricia, infirmière puéricultrice, IFAP JEANNE ANTIDE, suppléante

c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

GEORGE, Delphine, Auxiliaire de puériculture, EAJE Saint Pierre en Faucigny, titulaire
BERNARDI, Laure, Auxiliaire de puériculture, CHANGE Site Saint Julien en Genevois, suppléante

d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant

POTTIER, Sophie, titulaire
BIBIER COCATRIX, Amélie, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du conseil technique, soit le 6 avril 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 19 mai 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-19-040

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS
Pôle Formation Santé à LYON - Promotion Janvier 2016

Arrêté 2016/1352

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE LYON – Promotion JANVIER 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016/0387 du 9 février 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE LYON – Promotion JANVIER 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE LYON – Promotion JANVIER 2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme FAURIE Cécile, directrice EHPAD LES ACANTHES titulaire

Mme MARROCO SAGE Véronique, directeur EHPAD Le Gareizin suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme VOGT Anne Laure formateur, titulaire

Mme Jardin Dominique formateur responsable pédagogique, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme POUZIN Amélie, aide soignante Ehpad le Gareizin titulaire

Mme VUCHET Pascale, « Soins et Santé » Rillieux suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Mr MAYEMBA MENGI titulaire

Mme ISSA MAYLA suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 2 mai 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 19 mai 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-23-003

KM_C554e-20160526094736

arrêté portant modification de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale

Clermont-Ferrand, le 23 mai 2016

La direction de l'offre de soins

Affaire suivie par :

Françoise Conedera

Service Gestion Pharmacie

✉ : francoise.conedera@ars.sante.fr

☎ : 04.73.74.49.88

Réf : 2016-

Maître BIONNIER-PRUGNE

Maître DAURAT

Avocats

Société FIDAL

3 et 5 rue Evariste Galois

BP1 – 63064 CLERMONT-FD CEDEX 1

Maîtres,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-1386 en date du 23 mai 2016 portant modification de fonctionnement du LBM SELARL GEN BIO.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale
et par délégation
le directeur de la délégation
départementale du Puy-de-Dôme



Jean SCHWEYER

Clermont-Ferrand, le 23 mai 2016

La direction de l'offre de soins

Affaire suivie par :
Françoise Conedera
Service Gestion Pharmacie
✉ : francoise.conedera@ars.sante.fr
☎ : 04.73.74.49.88

Monsieur le Président
Ordre National des Pharmaciens
Conseil Central de la Section G
4 avenue Ruysdael – TSA 80039
75379 PARIS CEDEX 08

Réf : 2016-

OBJET : Modification de l'arrêté de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELARL GENBIO (Clermont-Ferrand, 63)
PJ : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-1386 en date du 23 mai 2016 portant modification de fonctionnement du LBM SELARL GEN BIO.

Pour la directrice générale
et par délégation
le directeur de la délégation
départementale du Puy-de-Dôme



Jean SCHWEYER

Clermont-Ferrand, le 23 mai 2016

La direction de l'offre de soins

Affaire suivie par :
Françoise Conedera
Service Gestion Pharmacie
✉ : francoise.conedera@ars.sante.fr
☎ : 04.73.74.49.88

Monsieur Directeur
Service du Contrôle Médical
5 Rue Entre les 2 Villes
63000 Clermont-Ferrand

Réf : 2016-

OBJET : Modification de l'arrêté de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELARL GENBIO (Clermont-Ferrand, 63)
PJ : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-1386 en date du 23 mai 2016 portant modification de fonctionnement du LBM SELARL GEN BIO.

Pour la directrice générale
et par délégation
le directeur de la délégation
départementale du Puy-de-Dôme



Jean SCHWEYER

Clermont-Ferrand, le 23 mai 2016

La direction de l'offre de soins

Affaire suivie par :
Françoise Conedera
Service Gestion Pharmacie
✉ : francoise.conedera@ars.sante.fr
☎ : 04.73.74.49.88

Monsieur le Président
Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
13 cours Sablon
63000 Clermont-Ferrand

Réf : 2016-

OBJET : Modification de l'arrêté de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELARL GENBIO (Clermont-Ferrand, 63)
PJ : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-1386 en date du 23 mai 2016 portant modification de fonctionnement du LBM SELARL GEN BIO.

Pour la directrice générale
et par délégation
le directeur de la délégation
départementale du Puy-de-Dôme



Jean SCHWEYER

Clermont-Ferrand, le 23 mai 2016

La direction de l'offre de soins

Affaire suivie par :
Françoise Conedera
Service Gestion Pharmacie
☎ : francoise.conedera@ars.sante.fr
☎ : 04.73.74.49.88

Monsieur le Directeur
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme
Service Professions de Santé
63031 Clermont-Ferrand cedex 09

Réf : 2016-

OBJET : Modification de l'arrêté de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELARL GENBIO (Clermont-Ferrand, 63)
PJ : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-1386 en date du 23 mai 2016 portant modification de fonctionnement du LBM SELARL GEN BIO.

Pour la directrice générale
et par délégation
le directeur de la délégation
départementale du Puy-de-Dôme



Jean SCHWEYER

Clermont-Ferrand, le 23 mai 2016

La direction de l'offre de soins

Affaire suivie par :
Françoise Conedera
Service Gestion Pharmacie
✉ : francoise.conedera@ars.sante.fr
☎ : 04.73.74.49.88

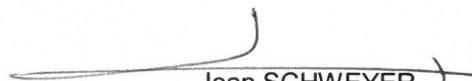
DQFR – PGF (617)
ANSM
143-147, Bd Anatole France
93285 Saint-Denis cedex

Réf : 2016-

OBJET : Modification de l'arrêté de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELARL GENBIO (Clermont-Ferrand, 63)
PJ : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-1386 en date du 23 mai 2016 portant modification de fonctionnement du LBM SELARL GEN BIO.

Pour la directrice générale
et par délégation
le directeur de la délégation
départementale du Puy-de-Dôme



Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-18-003

Arrt DGARS-UCR-2016-1314

Arrêté 2016-1314 annulant et remplaçant le 2016-0704 du 06 avril 2016

Nomination des membres de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de la tarification à l'activité pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Arrête

Article 1 :

L'unité de coordination régionale de contrôle externe de la tarification à l'activité visée à l'article R.162-42-9 du code de sécurité sociale est composée de 21 membres, 14 de l'Assurance maladie et 7 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Les membres de l'assurance maladie sont :

Régime général :

- Monsieur le docteur Michel Matysiak
- Monsieur le docteur Fadel Younes
- Madame le docteur Annie Grange
- Madame le docteur Sylvie Thorn
- Madame le docteur Frédérique Girard
- Monsieur le docteur Jean-François Laubignat

CPAM :

- Monsieur Jean Louis Rachet
- Madame Nadine Larnaud
- Monsieur Christian Fabre

RSI :

- Madame Monique Besson
- Madame le docteur Nathalie Corcella

MSA :

- Madame le docteur Christine Berger-Descrienne
- Monsieur le docteur Denis Martin
- Monsieur le docteur Gérard Testa

Les membres de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont :

- Monsieur le docteur Bruno Aublet-Cuvelier
- Madame Patricia Audoux
- Madame le docteur Yvonne Baudouin
- Madame Cécile Behaghel
- Monsieur Bernard Chautard
- Monsieur Bruno Ferroud-Plattet
- Monsieur le docteur Eric Stamm

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 Mai 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Véronique WALLON

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Lyon

R84-2016-05-26-004

Décision portant délégation de signature 2016-05

Décision portant délégation de signature
Ordonnancement et comptabilité générale de l'État

N°2016-05

Complète la décision n° 2016-01 du 4 janvier 2016

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-9 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Mme Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans la limite d'un montant de 1000 euros, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou la constatation du service fait, relatif aux opérations budgétaires relevant de leurs attributions.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 mai 2016

Signé

Anne CORNET

84_DIRCE_Direction interdépartementale des routes du
Centre-Est

R84-2016-04-30-004

Subdélégation PA du rectification 24-05-2016

*arrêté portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la
DIR CE*



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0013 du 7 avril 2015 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint et à M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Pascal PLATTNER, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe GRAZIANI, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ICTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des bons de

commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 25 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef du pôle moyens
- Mme Mélanie MANGE, TSCDD, adjointe du chef du pôle moyens
- Mme Béatrice COCQUEL, AE, chef du pôle communication
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines

Service patrimoine et entretien :

- Mme Karine AUBERT, IDTPE chef du pôle entretien routier
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule Juridique et de gestion du domaine public
- M. Flavien CODDET, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- M. Norbert HARCHEN, OPA, responsable du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements et systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule sécurité routière
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet
- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Julien FYOT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint-Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Patrice RICARDEAU, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, adjoint du chef de district de La Charité-sur-Loire
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Gaëtan PEZERY, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREI de Chambéry :

- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle gestion et patrimoine
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion

- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle routier
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit et chef du pôle administratif et de gestion par intérim
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR de Moulins
- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle routier par intérim
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet
- M. Ken MOTTIN, PNTA, chef de projet
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle routier (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable de secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable de secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Stéphane JAGER, TSDD, responsable de secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable de secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Olivier FALGUERAS, TSCDD, chef du CEI Alixan
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Michel MUSSIER, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Christophe FALISSARD, TSCDD, Chef du CEI d'Auxerre
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon
- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Gérard CHATELET, OPA, chef du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche

- M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Grenoble
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machézal
- M. Olivier SENE, TSCDD, responsable maintenance du PC Genas
- M. Florian CHICHE, OPA, responsable maintenance au PC Hyrondelle
- M. Francis MARTIN, TSCDD, chef du pôle maintenance du PC Gentiane
- M. Pierre-Jean DILIGENT, OPA technicien de maintenance au PC de Moulins
- M. Gilbert SIMON OPA TECH1, responsable de l'atelier au district de Lyon
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean CHEVALIER, OPA, chef du CES de Saint-Marcel
- M. Patrice DROIN, OPA, adjoint au chef du CES de Saint-Marcel
- M. Eric TISSIER, OPA, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Jean-Pierre OUCHAOUA, OPA, gestionnaire de flotte au district de Saint-Étienne
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Arnaud HAYEZ, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. David MESTRALLET, OPA, gestionnaire de flotte au SREI de Chambéry

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs

- les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements et systèmes
- M. Pascal PLATTNER, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe GRAZIANI, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ICTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins

ARTICLE 4 : L'arrêté R84-2016-04-30-003 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 avril 2016

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-04-017

Arrêté n° 16-237 du 4 mai 2016 portant inscription au titre
des monuments historiques du château-mairie de Vesancy
(Ain)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 16-237 du 4 mai 2016

portant inscription au titre des monuments historiques du château-mairie de Vesancy (Ain)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté n° 16-152 du 10 mars 2016 portant inscription au titre des monuments historiques du château-mairie de Vesancy (Ain) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 17 décembre 2015;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt au regard de l'Histoire et de l'art dans le Pays de Gex

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est inscrite au titre des monuments historiques l'ancienne maison forte de Vesancy dite château de Vesancy y compris les parcelles d'assiette (emprise telle que présentée dans le plan ci-joint), sise place du château à Vesancy (Ain).

Cet édifice appartient à la commune de Vesancy domiciliée à la mairie sise dans le château-mairie, place du Château à Vesancy (Ain), SIREN n°210 104 360, et représentée par son maire, monsieur HOTELLIER, pour les parcelles cadastrées section B, n°306, 307, 315, 316, 317, 318 et 322, elle en est propriétaire par actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956, pour les parcelles section B n°308 et 565, elle en est propriétaire par acte en date du 07/10/1988 ;

- pour la parcelle B n°314, il appartient à Madame Agnès CROCHAT; elle en est propriétaire par acte du 08/10/2008 ;

- la parcelle B n°305 appartient à Monsieur Claude Henri Joseph SEILER ; il en est propriétaire par acte du 05/10/1991 et par acte du 03/05/1991.

Article 2 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 16-152 du 10 mars 2016 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

R84-2016-05-23-002

Décision de retrait de la décision d'implantation d'un débit
de tabac ordinaire permanent sur la commune de La
Mulatière (69350)

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DE RETRAIT DE LA DECISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE
PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LA MULATIERE (69350)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n °2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Rhône n° DSPC-BR6-2015.06.08.01 du 8 juin 2015 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

DÉCIDE :

Article 1 : La décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent dans la commune de La Mulatière (69350) est retirée.

Article 2 : Cette décision est fondée sur les dispositions de l'article neuf du décret n°2010-720 du vingt-huit juin deux mille dix.

Fait à Lyon, le vingt-trois mai deux mille seize.

Le directeur régional des douanes et droits indirects,
Pascal REGARD

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

R84-2016-05-18-002

Arrêté N° SGAMISEDRH-BR-2016-05-18-01 fixant la
liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves
d'admissibilité des concours externe et interne d'ASPTS de
la police nationale - session du 25 mai 2016- ressort du
SGAMI Sud-Est



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2016-05-18-01 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 25 mai 2016- dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense,

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique,

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

VU le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret N° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours,

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale - session du 25 mai 2016 – est fixée comme suit :

- Voir listes en annexe

ARTICLE 2 :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 mai 2016

P/le Préfet et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
ABBOU		SONIA
ABDEREMANE		ALLAITOU
ABDOU		BEN
ABOUNA		DYLAN
ABRADOR		AUDREY
ADAM		TERENCE
AFROUNN	BERRAGRAG	HAFIDA
AGRARIO		CELINE
AHMED HAROUSSI		KARINE
AHOUSI		JOSSE-KEVIN
AIT MANSOUR		HANANN
AKKIN		ISIL
ALANE		LYNDA
ALATA		ANTHONY
ALCAIDE		MAHE
ALESSIO		ANAELLE
ALI ABOUDOU		ASSAD
ALIMBY		MARIE
ALLARY		ANTHONY
ALVES		AUDREY
ALVISET		AGATHE
AMINE EL HASSANI		SOFIA
AMRANI		JALAL
ANDOUELE		BISANGA
ANDRIAMAROFAHATRA		JEAN-LOUP
ANDRIAMASINDRAY		DIETRICH
ANGELE		SANDRYNE
ARTZ		LAURINE
ASSANI		JACQUES
ATTAGNANT		ODILE
ATTOUMANI		DOUKAINE
AUGUSTE		STEVENSON
AUTHIER		SEBASTIEN
AUZOLES		VALENTIN
BA		SAMBA
BA		ADAMA
BACAR		NADIA
BAGHDADI		TOURIA
BAHI	DE MATOS	SETTI
BAHI		FAIZ
BALAYET		HELOISE
BALEYA		JEAN
BALGUERIE		KEVIN
BALMEFREZOL		ORIANE
BANCHETRY		LOUAN
BARBATE		DORIANE
BARBUT	NIOGRET	MARIE-CHARLOTTE
BARONNET		CELIA

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
BARTOLONI		SOLENE
BASSET		PIERRE
BATT		GUILLAUME
BEAUDRON		PRESCILLIA
BEAULATON		JEREMY
BEAUPUIS		MARIE
BEAUVAIS		BRUNO
BECHET		CHRISTINE
BECHIR		KHEDIDJA
BEGUE		ALIZEE
BEL		LAURENT
BELDA		MANON
BELLE		QUENTIN
BELLEMIN		STEPHANIE
BELOUIJ		ABDESSAMAD
BEN M'BAREK		JULIEN
BENALI		TAREK
BENARD	CONSOLI	VIRGINIE
BENARD		SAMUEL
BENAUD		OLIVIER
BENAZRA		SHARON
BENENATI		MARIANNE
BENGUIGUI		THOMAS
BENOIT		ESTELLE
BENQUE		MARINE
BENSAID		BOUMEDIENE
BENZEROUALI		HANAN
BERG		ALICIA
BERG-GARREAU		VIRGINIE
BERGERAT		DAVID
BERNARD		TANIA
BERNAY		FIONA
BERNICARD		CLEMENT
BERTHINIER		JESSICA
BERTOLDI		ODILE
BERTONI		MARINE
BERTRAND	CARCAILLET	MARJOLAINE
BERTRAND		FLORA
BERTRAND		CELINE
BESSET		REMY
BIGOT		CORALIE
BILLET		YVANNA
BILLON		CLEMENT
BISCARRAT		LOUISE
BLACHERE		JOSE
BLANC		ALEXANDRE
BLANCHARD		JUSTINE
BLANCHARD		DIDIER

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
BLANCHARD		QUENTIN
BLONDELON		AURELIE
BLOSSE		MARIE
BLOSSEVILLE		REBBECA
BODOL		MARCELLIA
BOIGEOL		CAROLINE
BONNARD		LUDIVINE
BONY		FRANCK
BORREY		MAGALIE
BOSCARI		FRANCOIS
BOTTO		CELLIA
BOUCHARD		AMELIE
BOUCHERLE		MARINE
BOUQUILLON		FRANCK
BOUR		CLEMENT
BOUVERAT		MARIE
BOUVIER		EVA
BOYON		FIRMIN
BRANCO	GUILLOUD	SONIA
BRAUT		MORGANE
BRAVO		MELANIE
BRICHE		CAPUCINE
BRIDON		VANINA
BRIER		CATHY
BRIMAUULT		ALNE
BROUSSARD		FANNY
BRUGEAUD		JENNIFER
BRUN		ANAIS
BRUNET		LAURIE
BRUNETON		HELOISE
BRUNIE		GIAN Y
BUHR		CEDRIC
BUIRON		GUILLAUME
BUONOMANO		EMILIE
BURTON		THOMAS
BUSNEL		GUILLAUME
BUYUKSEKERCI		CLAIRE
CALABRESI		DYLAN
CALIENDO	MOREL	SEVERINE
CALOC		AURELIE
CAPARROS		JULIEN
CARAT		JOSSSELIN
CARCEL		MARION
CARON		ELODIE
CAROUPAYE	ABSYTE	SANDRINE
CARRE		FRANCOIS
CARRETTI		OPHELIE
CARRON		AMANDINE

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
CATILLON		ADELINE
CATTEAU		PIERRE-ANTOINE
CAUDRELIER		LAURENE
CAVALLERO		EMILIE
CHAACHOUAA		YOUSSEF
CHAILLOU		ALEXANDRE
CHALUMEAU		ALISSON
CHAMBON		LAURA
CHAMOIRE		AUORE
CHAMPFAILLY		LOUISE
CHANAS		MARINE
CHANDELIER		AGNES
CHASSERAUD		MAUD
CHAUSSIERE		ALEXANDRE
CHAUVIN		CHLOE
CHENEVOTOT		COLINE
CHEVALIER		CASSANDRA
CHEVALIER		JENNYFER
CHIARI		VIRGINIE
CHIYTHI		MOUHAMADI
CHOQUET		CHARLES
CLAEYSEN		PAUL
CLOSS		STERENN
COLBERT		NOEMIE
COLIN	GODARD	STEPHANIE
COLLARD		STEPHANIE
COLOMBET	PETITJEAN	MARYLINE
COMAS		MURIEL
CONORT		XAVIER
CORDEMANS		MARION
CORMENIER		AMAURY
CORMERAIS		JULIETTE
CORONEL		ANAIS
COSSEMENT		REMI
COTTIN		AMANDINE
COURTIEU		AURELIE
COURTONNE		OMBELINE
COUSSO		MARTINE
CREON		ANNIE
CROS		SOPHIE
CUGNENC	DE OLIVEIRA	NATHALIE
CUSANNO		VIRGINIE
CUVELLIER		BENEDICTE
CVETKOVIC		MARIJA
DA COSTA MOURA		JULIE
DADAGLIO		GAUTHIER
DAGONNEAU		SOPHIE
DAKIRELLAH		ALEXANDRE

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
DAMOUR		DAVID
DARNE		CLEMENCE
DASSIE		REMI
DE ARAUJO		VANESSA
DE BOISVILLIERS	DIJOUX	MARIE
DE MARI		CLAIRE
DE MASI		HUGO
DE PONTE		LUCIE
DE SOUSA		SAMUEL
DE-BARROS		SOPHIE
DEAN		EDOUARD
DEBANDE		MICKAEL
DEBOUT		NELLY
DEBRE		AURORE
DECOLOMBE		LAURA
DEFOURNE		ANGELIQUE
DEGOULET		FLORIE
DELABRIERE		FLORIAN
DELCLAUX		JULIE
DELHERME		MARIE-LAURE
DELIOT		DANNA
DELMAS		ALEXIS
DEPART		ASTRID
DERUY		PAULINE
DESBOIS		BENJAMIN
DESCOMBES		RAPHAEL
DESCOSSY		VINCENT
DESCROIX		ALICIA
DESGRANGES		FLORINE
DESSEIN		MANDY
DEVILLE		JULIEN
DEWAELE		AMANDINE
DHOIMIR		HOUSSAM
DI BIASE		JESSICA
DIATTA		YVONNE
DIDA		IVAN
DIDIERJEAN		CAMILLE
DIONISI		HELOISE
DJAOU		LINA
DJELLALI		ANAIS
DJERROUD		MALIKA
DOMECYN		CELINE
DOMENGE		MANON
DOUZI		MUSTAPHA
DOVIJEAN	BONY	ANNE
DRUET		ESTELLE
DUBOIS		LUCILE
DUBOUIS		EMELINE

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
DUBREUIL		ROMAIN
DUBREUIL		ADELINE
DUCAT		BERTRAND
DUCHET-ANNEZ		FLORIAN
DUMAZET		MARINE
DUMEZY		ANNE-SOPHIE
DUMONT		GEOFFROY
DUPINAY		TATIANA
DUPONT		MANON
DURET		LAETITIA
DURON		LAETITIA
DUSSAUD		FRANCOIS
DUSSILLOLS		MARION
DUSSUD		CINDY
DUVILLARD		MARIE
EISENBEIS		BRUNO
EL FAQIR		SAMY
EL MOUSTAQIM		FARAH
ELIARD		CAMILLE
END	GALLOTTE	NATACHA
ERDUAL		LAURINE
ESTRADE		FLORENT
FALL		JULES
FARID		SARA
FAUCHET		FRANCK
FAUGERE		YANN
FAVA		MARINA
FAVRE		OPHELIE
FAYOLLE		LUDIVINE
FELT		CHRISTOPHE
FERNANDEZ		CORENTIN
FEZAY		SABRINA
FILLOT		JUSTINE
FINKLER		MATHIEU
FOUGASSE		ALISEE
FOURLIN		AUDREY
FOURNAND		OPHELIE
FRANCOIS		BASTIEN
FRANCOIS		NADEGE
FREAU		JEROME
FREMY		YANN
FRITZ		MARINE
GABBIADINI		SIMON
GADAIS		ISABELLE
GAGNEUX-ROBIN		LOIC
GAILLARD		PAULINE
GALLET		NELLY
GALLIX		MARC

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
GALSTYAN	HAVAKEMIAN	TATEVIK
GAMEZ		MICKAEL
GARDEZ		TRACY
GARNIER		MELANIE
GARNIER		FABIEN
GARNODIER		JEREMIE
GASSAMA		AISSATA
GASSER		JULIEN
GASTALDI		AGATHE
GAUDIN		VIRGINIE
GAUME		LEA
GEMET		AMANDINE
GENEIX		MAGALI
GERMANICUS		PIERRE
GERME		CEDRIC
GERVAIS		VALENTIN
GHOUMA		SIRINE
GIMENO		JESSICA
GIORDANO		MANON
GIRSCH		JULIE
GNANAPRAGASAM		ANNE
GODBILLE		ALICIA
GODEFROY		ANNE-LAURE
GODEL		KEVIN
GODET		CORENTIN
GODOT		THOMAS
GOMES		ANDREA
GONTIER		ELISA
GORECKI		LAURA
GOUISSEM		AURORE
GOUJON		MAXIME
GOURDEAU		VALERIE
GOYON	GOYON	STEPHANIE
GRASSI		MATHIEU
GRAY		FRANCOIS-XAVIER
GREARD		PIERRE-LOUIS
GREDY		SEBASTIEN
GRIDINE		DORIAN
GRIFFET		DEBORAH
GRILLARD		CELINE
GRONDIN		MAEVA
GRONDIN		MORGANE
GROSMAIRE		MARINE
GROSSEIN		BENJAMIN
GUDEK		OSMAN
GUILBAUT		JULIEN
GUILLEMETTE		CASSANDRE
GUILLOUX		MATHIEU

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
GUIRAO		DAVID
GULBASDIAN		SOPHIE
GUVEN		AYSUN
GUY		DAVID
HADDOUCHE		DJAMEL
HADJEBA		HALIMA
HALLAY		LOUIS
HAOND		SARAH
HARDY		LOUIS
HARNAIS		ALEXIA
HAVEGHEER		CAROLINE
HEDEF		MEHDI
HEKIMIAN	SISVALIAN	MAGALIE
HELLERINGER		ELISE
HELYE		REYNALD
HENNE		MAUREEN
HERBEZ		LAURA
HERREMAN		NICOLAS
HIPPEAU		CINDY
HIS		ARNAUD
HO		VINCENT
HOARAU		AURELIE
HOARAU		DAVID
HOCQUELLET		THOMAS
HOMBERT		LYDIA
HOUG		AMANDINE
HOUGBEKEY		KOSSYWA
HUBERT		LEA
HUET		MATHIEU
HUGONNET		REMI
HUGOT		THIBAUT
HUZ		OCEANE
HYVERNAT		LAURIANE
INEZA		AMELIE
IPERTI		MARINE
JACQUEMIN		ROMAIN
JACQUEMOT		ANGELINE
JACQUOT		UGOLINE
JALOSKY		PRISCILLA
JAMES		DAMIEN
JAMMES		ANTHONY
JAULT		ANAIS
JEANNE LOUISE SYLVESTRE		GLADYS
JEGO		MAEL
JOBARD		PRISCILLA
JOLLY		SABRINA
JOSEPH		LINA
JOUBERT		EMMY

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
JULIEN		BORIS
JURRON		MARJORIE
KARMAOUI	HANACHI	DOUNIA
KAUFMANN		DIANE
KEDDAR		NADIA
KEOMURDJIAN		NATACHA
KERNET		FLORIANE
KIEFFER		JEROME
KILIAN		MANON
KLEINE		REMI
KOCAK		BARIS
KOUCH		WILLY
KOWALSKI		SEBASTIEN
LABORIE		ROMAIN
LABRUNE		AUDREY
LACOMME		AURELIEN
LACROIX		AURELIA
LACROIX		AUORE
LADJALI		SELSABIL
LAGORS		AUDREY
LAGUNA		MICHEL
LAJAUNIE		BENJAMIN
LAMBERT		OCEANE
LAMBOEUF		AURELIE
LAMBOURG		THOMAS
LAMIDI		INES
LARGE		SYLVAIN
LASSAUX		FRANCOIS
LAUDOU		ARNAUD
LAUNE		HANNAH-GAELE
LAURENT		EMILIEN
LAURENT		TIPHAINE
LAVERRIERE		MARC
LAVIE	JAFFEL	NATHALIE
LAVINA		AMELIE
LE VAN HAN		DAVID
LECLANCHER		AMELIE
LECOMPTE		ADELINE
LECOURT		MARIETTE
LEFEURE	DARTOIS	SALOME
LEFORT		MYRIAM
LEGRAND		ROMARIC
LELEIVAI		SANDY
LEMANT		HONORINE
LEMERLE		ALEXANDRE
LEMO		MALIA PASIKALE
LENOIR		JEREMY
LEON		AMANDINE

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
LIEUTAUD		FABIEN
LINOT		AMELIE
LIRA		LISA
LLAMAS		FAUVE
LOMBARD		JEAN
LOMBART		QUENTIN
LONGERON		ALEXIS
LOSBAR	SERRES	ROLLANDE
LOSTETTE		JOSEPHINE
LOUCIF		KARIM
LOUISE-AMBROISINE		YONNA
LOUNIS		SMAEL
LUCAS		CHRISTINE
LUCCHINI		VANESSA
LUIS	WIECZOREK	SANDRINE
MACQUET		LAURINE
MAHAUT		JESSIE
MALAOUI		MARINE
MALHA		OIRDA
MALNUIT		STEPHANIE
MANDEL		JOEL
MANDIANGU		RONALD
MARANDON		CLEMENT
MARCHAND		MARION
MARGAILLAN		MICKAEL
MARIAUD		EMILIE
MARTINHO		ARNAUD
MARTO DE CARVALHO		CELINE
MASSERINI		MAEVA
MATHAT		MARIE-ALICE
MATRAT		LAETITIA
MAUJEAN		REMI
MAZET		KEVIN
MAZZELLA		MARIE CHRISTINE
MBECHEZI		KALIMOU
MECHENTEL		DOUNIA
MEIER		HERVE
MELLAZ		KELIFA
MELLINAND-RICHIER		MARION
MEMY		LOIC
MENDES		ANNABELLE
MEREGHNI	TAHAR	NAJOUA
MEURISSE		JENNIFER
MIANI		FREDERIC
MICHEL		PAULINE
MICHEL		LAURENT
MICHELET		LOIS
MICOL		ELODIE

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
MINEAU		JIMMY
MINICUCCI		EMMANUELLE
MINOT		MEGANE
MIREAU	CLEMENT	MYRIAM
MISERY		CORENTIN
MOINARD		AUDREY
MOINE		SOPHIE
MOKHTARI		LINDA
MONIER		KEVIN
MONJAUD		CLEMENT
MONNIOT		PRISCILLIA
MONTLOUP		NICOLAS
MONTORI		MARVIN
MORAINVILLE		ALEXANDRE
MORAND		AUBIN
MORANDINI		MANON
MORIN	BLESTEL	NATHALIE
MORIN		CINDY
MOULIN		KEVIN
MOUREY		FABIENNE
MOURLAN		ELODIE
MOUSSU		NINON
MULLIER		ESTELLE
MUNAR		MARINA
MUNERY		SABRINA
MUSUMARRA		MICHAEL
NAHAS		OLIVIER
NAKARA		ADEM
NDIGUI-HAZERA		MARTHE
NEDJARI		FOUAD
NICOLAS		EVE
NICOLLE		RAPHAEL
NIMIRF	BRDYS	MIRELLA
NISON		CHLOE
NOEL		VINCENT
NOLTE		MORGANE
NOMEL		LAURIANNE
NOUIOUA		SANAE
NOVERI		REMY
NUNES-JORGE		AMANDINE
NUNS		THIBAUT
OBAME		MALAIKA
OKSAR		EMET
OLIVIER		SUNNY
OUAHMANE	DEBBAB	MINA
OUECHTATI		FATHI
PAEZ		STEPHANIE
PAILLASSON		ROMAIN

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
PALESSE		NICOLAS
PALISSE		RAPHAEL
PAOLI		ALEXIA
PAREDES-NUNEZ		ANAELLE
PARQUET		MILENE
PATRUNO		GREGORY
PEGORIER		MARINE
PERRET		GUILLAUME
PERRET-JEANNERET		MARINE
PERROUD	FAUCON-BIGUET	NATHALIE
PIERRE		TIPHAINE
PILLET		DAMIEN
PILLEUR		CLEMENCE
PILLOIS		MAUD
PINA		SYLVAIN
PINET		CHRISTOPHE
PIRET		LAURENE
PIRONNET		OPHELIE
POIRON		AURELIE
PONCET		FRANCK
PONCHET		APOLLINE
PONTLEVE		CINDY
PORSAN	MARTY	JACQUELINE
POULLARD		EMMANUELLE
POURPRIX		FRANCK
POUTRELLE		AURELIEN
POYARD		MATHIEU
POYE		ROMAIN
PRAT		FLORIAN
PREBET		AURELIEN
PREDINE		DORIANE
PREVOT		BENOIT
PRIEUR		DORIAN
PRUNET		AUDE
QUEGUINER		CLEMENCE
QUENTIN		MORGANE
RABAULT		QUENTIN
RABOUAN		MARION
RAJON		ALICIA
RAMBLA		MAGALIE
RANGOLY		SEVERINE
RATEL		PHILIPPE
RAYNAUD		LUCILE
REBUFFET		GREGORY
RECOQUE SECO		GAUTHIER
REGUE		EMILIE
REINE		JIMMY
REINE		JOHAN

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
REY		SEBASTIEN
REZGAOUI		BADRE
RIBOULET	MARIE	ADELINE
RICHARD		ORNELLA
RICHAUD	PICARD	CECILE
RIGAUT		OLIVIER
RIOU		SIMON
RIOU		STEPHANE
RIPOLLES		LAURE
RIVIERE		ADELINE
RIZAND		MATHILDE
ROBERT		ANTONIN
ROCA		SINDY
ROGALLE		CLEMENCE
ROMEU		PATRICIA
RONCHAUD		REMI
ROSSO		PAUL
ROUGE		ROUGE
ROUGERON		MARIE
ROUMIGNAC		HELOISE
ROUSSEAU		CHRISTELLE
ROUSSEAU		CECILE
ROVIRA	DI BISCEGLIE	CELINE
ROY		MARIE-NOELLE
ROYER		STEPHANIE
RVERDY		CHARLENE
SADOU		CELINE
SAGNOL		LUDIVINE
SAHLI		KHALID
SAINT-ETIENNE		FRANCK
SAINTE-ROSE FANCHINE		REGIS
SALMI		LAURA
SALNELLE		DIANE
SANDRA		FABIEN
SANTOCHI		MARION
SAOUD		ADIL
SARDA		ANNE-SOPHIE
SARRAZIN		PRISCA
SAUBIER		SYLVAIN
SAUBIN	CASTANHGIRA AMORIN	JULIETTE
SAUCOURT		ALISON
SAULAIS		OPHELIE
SAUVET		GUILLAUME
SAUVIGNET		CAROLE
SAVARY		FLORENT
SBOREA		FREDERIC
SCHERMANN		KEVIN
SCHMIDT		STEPHANE

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
SDOUKA		CHIEB
SEETOHUL		JOEL
SEGAL		ROMAIN
SEGURA		OLIVIER
SEKKAI		SONIA
SELLEM		ADRIEN
SEMELIN		MAEVE
SENDEGEYA		JEAN LUC
SERRE		MARION
SETHARATH		THI HOM
SEYTRE		CHLOE
SIMON		Q'ORI
SIMON		CAROLINE
SIMON		NICOLAS
SINANIAN		AURELIE
SINTES		JESSY
SLIMANI		MERIEB
SORIA		BASTIEN
SOUSSI		SAMY
STEPHAN		ELODIE
SUBRA		CAMILLE
SY		NDEYE FATOU
TATAROV		ANDRE
TESTU		ARTHUR
TEULUME		HELOISE
THIERRY		AMANDINE
TIBI		YVANE
TOM		RITHY
TORO GOUBET		ELISA
TORRES		DIEGO
TOURE		TASSIRY
TRAWA		ALEXANDRE
TREMOLET		SEBASTIEN
TRIOLET		SARAH
TROESCH	WILD	VALERIE
TWAROG		CHRISTINA
URBANO		PRISCILLIA
VACHET		MARIE
VALCY		JORDANN
VALLERIE		CEDRIC
VANDERCAMERE		JEAN
VECCHIATO		MAILYS
VEDRENNE		FABIEN
VERANE		THIERRY
VERDIER		TEPHEN
VIAL		DANIEL
VIALO		JULIE
VIDAL		VALENTIN

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
EXTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
VIGOUROUX		JEREMY
VINKEL		LAURENT
VONARB	GAMET	LAETITIA
WESNOSKER		GUILLAUME
WESTENHOEFFER		CAMILLE
WETTLING		JULIEN
WONG		FRANCOIS
YAZIR		OZLEM
YOUSSOUFFOU		KASSABOU
YUNG		MEGANE

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
INTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
ABATHIER		ODERIC
ABAYON		APNER MARVIN
ABEILLE		REGIS
AISSAT		SOFIANE
AIT ALI		SID ALI
ALBERT		MANON
ALCOR		KARL
ALEXANDRE		KATIA
AMYOT		LAURA
ANTHONY		MARION
ARGAUD		ELODY
ASNAR		SEBASTIEN
AUBERT		ALEXANDRE
BAHLAT		EMILIE
BARELLE		ANNE
BECHIR		SAMIRA
BEN ALI	DIB	ZINEB
BENALLAL	GHARRAM	NADIA
BENGHAFOUR		WILLIAM
BENTURQUIA		DJAMEL
BENZIANE		OMAR
BERNARD		MAEVA
BOUCHET		LIONEL
BOURDEAU		AUORE
BREILLER TARDY		AMELIE
BUSSEROLLES		AUDREY
CHACOUR DJELTHIA		KATIA
CHALANCON	BIRK	MURIELLE
CHANSON		HELENE
CHEREAU		SANDRINE
CLAIN		ADELINE
CORDANI		SYLVAIN
CORDIER		AURELIE
COULOMBE		VIRGINIE
COUTIERE		JULIE
CROZET	CROZET-BELLA	STEPHANIE
DAMIE	CHOUX	DEBORAH
DE CIANTIS		MARGAUX
DE PONTE	PRIEUR	SABRINA
DECHANET		GERAUD
DEL-GRANDE		ARNAUD
DOMERGUE		MAGALI
DOUFFI		ZOHRA
DUBEDAT		IAN
DUBOURGNOUX		ALOIS
DUC		MATTHIEU
DUCHASSIN	BOUCHET	CHRISTELLE
DUCRUIX	GIROUD	MAGALIE

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
INTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
ESCUDE		OCEANE
FERCHICHI		AHLEM
FERREIRA		ALICE
FIORDALISI		SEBASTIEN
FONTAINE		ROMAIN
FOREST		FLORIANE
GAILLARD		THIERRY
GALBAN		LAURENT
GAROZZO		JEAN CHARLES
GAUCHER		EMILIE
GAY		RENAUD
GHERBAL	INIAMA	DALILA
GIL		JEREMIE
GIROD		NOEMIE
GOURIOU		THOMAS
GUDET		AMANDINE
GUENNEC		EMILY
GUILLOIS		ALEXANDRA
GUZMAN		SOPHIE
HALAMI		TARIK
HAMOUCHE		LAETITIA
HEDJEM		BOUALEM
HENNART		EMILIE
HUERTAS		MAEVA
HUIGNARD-LAGADEC		PATRICIA
JACOB		ALINE
JERNIDY		JEREMY
JIGUET		MARTINE
JOALLAND		HELENE
JULIEN		DELPHINE
KALUZNY		FREDERIC
KHATIB		NAZHA
KOUBEMBA		GERALD APPOLINAIRE
LAGRANGE		DIMITRI
LANDY		ERIC
LAURENT		SALOME
LECOCQ		GAELE
LEGEAY		LINDSAY
LEGENDRE		ISABELLE
LEJEUNE		OPHELIE
LIEB		CAROLE
LYSAKOWSKI		MAUD
LYSSANDRE		PERRINE
MABRUT		ANNICK
MAGNE		SOPHIE
MAHMOUD		ABDERRAHMAN
MALAUSSENA		KRYSTEL
MANGIN		EMELINE

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS
INTERNE ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom
MARGRY		MARION
MARGUET	COAT	CAROLINE
MARION		BASTIEN
MARTIN		ELODIE
MARTURANO		EVE
MAUBON		MARION
MIRY		ANAS
MONDESIR		RONALD
MONTESSORO		PATRICK
MULLER		JOHAN
OKBA	GOUSMI	LINDA
OLIVELLA		FRANCIS
OUVRARD		VANESSA
PAILLEUX		VERONIQUE
PAULET		CHARLENE
PERRIN		BRIEUX
PHAI		ANTHONY
PIERRE		GERNAUD
PORTUGAL		CLAIRE
POURQUET		JUSTINE
PRIETO		SAMUEL
RIGAUD	CHASSEPOT	KATHY
ROBERT		MAGALI
ROGER		FLORENCE
ROMAN		JORDAN
ROMANY		MARIE ANNE
ROMEO	CARON	SARA
ROUABAH		ALICIA
SAINT SORNY		GUILLAUME
SCHILDE		SHIRLEY
SEDANO		ANNE-CHARLOTTE
STANZIONE	BILLON	LILIANA
TAMET	ARNAUD	VALERIE
TERRIER		KEVIN
THOMAS		FLORINE
TITON		JEAN-FRANCOIS
TOTA		DEBORA
TRONTIN		LAURENT
TRONTIN	POSADA	AGNES
UWISHEMA	RIENDREBEOGO	LAURENTINE
VACHEZ		LAETITIA
VENET		COLINE
VIAL		RENAUD

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

R84-2016-05-18-001

arrêté n° SGAMISEDRH-BR-2016-05-18-02 fixant la liste
des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de
pré-admissibilité du concours pour le recrutement au titre
des emplois réservés d'ASPTS de la police nationale -
session du 25 mai 2016- SGAMI Sud-Est



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2016-05-18-02 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de pré-admissibilité du concours pour le recrutement au titre des emplois réservés d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale- session du 25 mai 2016- dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU les lois des 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924 sur les emplois réservés, ensemble les textes qui les ont complétées et modifiées,

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique,

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration,

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003,

VU le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés,

VU l'arrêté du 28 juin 2009 modifié portant création d'un site internet relatif au dispositif de recrutement interministériel et inter-fonctions publiques des emplois réservés,

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale,

VU l'arrêté du 5 août 2011 fixant les modalités du recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts au concours pour le recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 ; dans le ressort du SGAMI Sud-Est

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de pré-admissibilité du concours pour le recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale du 25 mai 2016 est fixée comme suit :

- voir liste jointe en annexe 1

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 mai 2016

P/le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS A L'EPREUVE DE PRE-ADMISSIBILITE
RECRUTEMENT AU TITRE DES EMPLOIS RESERVES- ASPTS SESSION 2016**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom	Date de naissance
BELUS		JEREMY	21 septembre 1988
BENAMOR		EDDY	13 novembre 1983
BLASCHKE		AURELIE	26 janvier 1985
BOUAKBA	FAHMY	NASSERA	17 novembre 1972
BOURLART		VIRGINIE	15 juin 1980
BRUNEL		JORDAN	26 juillet 1992
CORBIER		DENIS	04 février 1972
DUSSAUD		FRANCOIS	19 octobre 1980
DUVERNOIS		CELINE	28 septembre 1986
ESCHENBRENNER		CEDRIC	24 février 1983
GESBERT		SWEN	31 octobre 1984
HALOUANI		HOUSSIN	03 novembre 1973
LAMBOEUF		AURELIE	24 août 1991
LE BAYEC		ARGENTINA	21 septembre 1988
MAES		KEVIN	28 septembre 1992
MAILLOT		THIERRY	09 avril 1972
MECISSEHA		MOUSTAPHA	02 juillet 1973
NORVENE		SANDRO	06 novembre 1979
PACAUD		SYLVAIN	12 avril 1974
PHILIPPON		VASSANE	26 août 1982
RIBOLLET		RICHEMOND	16 juin 1971
SUNDARAMURTHY		ALEXANDRE	23 décembre 1979
THAZAR		JOEL	22 décembre 1975
TONDU		DAMIEN	06 février 1986
TURPYN		LAURY	21 juillet 1989
TUVIGNON		PIERRE-HENRY	28 août 1972

ANNEXE 1

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

R84-2016-05-19-037

arrêté n° SGAMISEDRH-BR-2016-05-19-02 fixant la
composition du jury chargé de la notation des épreuves
d'admissibilité des concours externe et interne d'agent
spécialisé de PTS de la police nationale - session 2016-
Zone Sud-Est



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2016-05-19-02 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- Zone Sud-Est

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense,

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique,

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

VU le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret N° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours,

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 fixant la liste des candidats admis à participer aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 est fixée comme suit :

Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité ou la défense

Ou son représentant,

Madame Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines du SGAMI SUD/EST, présidente du jury

1/ Épreuve de français

Mme Brigitte BALON-GEFFRAY, attachée principale d'administration de l'État, DCPJ SDPTS

Mme Martine SALA, attachée principale d'administration de l'État, INPS

M. Alain FLATTIN, attaché principal d'administration de l'État, SGAMI Sud-Est

M. Alain BARD, attaché principal d'administration de l'État, DIPJ Lyon

Mme Sophie ARTEIL, attachée d'administration de l'État, INPS

Mme Ingrid BEAUD, attachée d'administration de l'État, SGAMI Sud-Est

Mme Clémence BARIOZ, attachée d'administration de l'État, SGAMI Sud-Est

M. Grégoire PINTUS, attaché d'administration de l'État, DCPJ SDPTS

2/ Épreuve de QCM et/ou problèmes

M. Franck RITTENER, commandant de police, DCPJ SDPTS

Mme Claire CHANTREL, ingénieur principale PTS, INPS

M. Grégoire PINTUS, attaché d'administration de l'État, DCPJ SDPTS
Mme Myriam SIFFOINTE, technicienne principale PTS, DCPJ SDPTS
Mme Sandrine GATUINGT, technicienne PTS, DDSP69
Mme Laure BRUN, technicienne PTS, DCPJ SLPT Valence
Mme Delphine RAINOLDI, technicienne PTS, DCPJ SLPT Saint-Étienne
Mme Viviane BLANQUET, technicienne PTS, DCPJ SDPTS

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 mai 2016.

P/le Préfet et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

R84-2016-03-23-005

Arrêté préfectoral n° SGAMISE-BR-2016-03-23-01 fixant
le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le
recrutement ASPTS de la police nationale au titre des
emplois réservés - session 2016 - dans le ressort du
SGAMI Sud-Est



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETE PREFECTORAL N°SGAMISED RH-BR-2016-03-23-01

fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre des emplois réservés- session 2016- dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU les lois des 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924 sur les emplois réservés, ensemble les textes qui les ont complétées et modifiées,

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique,

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration,

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003,

VU le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés,

VU l'arrêté du 28 juin 2009 modifié portant création d'un site internet relatif au dispositif de recrutement interministériel et inter-fonctions publiques des emplois réservés,

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2011 modifié fixant les modalités du recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : le candidat postulant à un emploi d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés doit être inscrit, sur la base de son passeport professionnel, sur deux listes régionales d'aptitude au maximum, établies par le ministère de la défense.

ARTICLE 2 : Le service chargé du recrutement des personnels de la police nationale consulte le passeport professionnel des candidats inscrits sur les listes d'aptitude régionales, sur le site du ministère de la défense, « <http://www.emplois-reserves.defense.gouv.fr> »

Il vérifie que les candidats remplissent les conditions prévues par les articles L. 394 à L398 et R.396 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et répondent aux critères requis pour l'accès au concours externe d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale.

ARTICLE 3 : Afin de vérifier leur aptitude à l'emploi postulé, les candidats inscrits sur les listes d'aptitude passent les épreuves de sélection obligatoires suivantes :

- des tests psychotechniques destinés à évaluer leur profil psychologique (durée : 2 heures). Les résultats de ces tests sont utilisés lors de l'épreuve d'entretien,
- un entretien permettant d'apprécier les qualités du candidat à exercer l'emploi postulé et de prendre connaissance de son parcours professionnel (durée : 20 minutes).

ARTICLE 4 : Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et les services administratifs et techniques de la police nationale, dans lesquels les postes sont offerts, organisent les épreuves de sélection.

Une commission locale de sélection est constituée au niveau des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et des services administratifs et techniques de la police nationale.

L'autorité préfectorale désigne, en sa qualité de président, les membres de la commission locale de sélection.

ARTICLE 5 : Plusieurs commissions locales de sélection peuvent être créées si le nombre de candidats l'exige.

Au terme des entretiens de sélection, l'ensemble des examinateurs composant les différentes commissions locales de sélection se réunit pour centraliser et harmoniser les travaux de sélection.

ARTICLE 6 : Au vu des résultats de l'entretien et de l'examen du passeport professionnel, de la lettre de motivation et du curriculum vitae fournis par les candidats, la commission locale de sélection dresse la liste par ordre de mérite des candidats retenus.

La commission locale de sélection a la faculté soit de ne pas pourvoir tous les postes, soit de dresser une liste complémentaire établie par ordre de mérite.

Les listes sont signées par le représentant de l'autorité ayant pouvoir de nomination.

ARTICLE 7 : Seuls seront nommés en qualité d'agents spécialisés de police technique et scientifique stagiaires de la police nationale les candidats inscrits sur la liste établie par la commission locale de sélection, déclarés physiquement aptes et agréés par le ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur informe le ministre de la défense de leur nomination. Celui-ci les radie de toutes les listes d'aptitude où ils figuraient.

Le candidat est réputé avoir renoncé au recrutement dans le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale :

- en cas de refus de postes proposés par l'administration,
- en l'absence de réponse à toute convocation dans le délai imparti par l'administration d'accueil.

ARTICLE 8 : Les conditions statutaires fixées par le décret portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale sont applicables dès la nomination en qualité de stagiaire, aux agents spécialisés de police technique et scientifique recrutés au titre des emplois réservés.

ARTICLE 9 : Le nombre et l'affectation des postes ouverts dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2016 - sont fixés comme suit :

- **SERVICE LOCAL DE LA POLICE TECHNIQUE Valence : 1**

ARTICLE 10 : Les épreuves de pré-admissibilité à l'intention des candidats bénéficiant de la législation aux emplois réservés du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre auront lieu **le 25 mai 2016**

Les épreuves d'admission se dérouleront entre le 27 et le 30 juin 2016

ARTICLE 11 : La composition de la commission locale de sélection fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 12 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23 mars 2016

P/le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-26-001

Arrêté n° 2016-269 du 26 mai 2016 relatif à la création et à
la nomination des membres du Comité régional de
l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
(CREFOP)



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE N° 2016-269 du 26 mai 2016

Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et L. 6123-4, R. 6123-3 à R. 6123-3-7 ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU la lettre du Président du Conseil régional en date du 25 mars 2016 rappelant la délibération de l'assemblée régionale du 11 février 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courrier de la Rectrice de région académique en date du 3 mars 2016 portant désignation de ses représentants ;

VU le courrier du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 11 mars 2016 portant désignation de ses représentants ;

VU le courrier du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2016 portant désignation de ses représentants ;

VU le courrier du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 19 février 2016 portant désignation de ses représentants ;

VU le courrier de la Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité en date du 14 mars 2016 portant désignation de ses représentants ;

VU le courrier en date du 29 février 2016 de la CGPME portant désignation de ses représentants au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 11 mars 2016 du MEDEF portant désignation de ses représentants au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 17 mars 2016 de l'UPA portant désignation de ses représentants, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 22 février 2016 de la CFTC portant désignation de ses représentants au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 29 février 2016 de la CFDT portant désignation de ses représentants au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 25 février 2016 de la CGC portant désignation de ses représentants au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 8 mars 2016 de la CGT portant désignation de ses représentants au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2016 de la CGT-FO portant désignation de ses représentants au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les courriers en date des 26 février 2016 (UDES), 29 février 2016 (UNAPL) et 14 mars 2016 (FRSEA) portant désignation de leurs représentants, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel ;

VU les courriers en date des 18 février 2016 (AGEFIPH), 19 février 2016 (ONISEP), 29 février 2016 (COMUE Lyon), 29 février 2016 (APEC), 29 février (AGETERA), 29 février 2016 (PRAO), 11 mars 2016 (Pôle Emploi), 16 mars 2016 (URML) et 27 mars 2016 (FONGECIF) portant désignation de leurs représentants, au titre des opérateurs cités à l'article R 6123-3-3 5° du code du travail ;

VU les courriers en date des 3 mars 2016 et 31 mars 2016, respectivement de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne et de la Chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes, 4 mars (chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes) et 16 mars (Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes) portant désignation de leurs représentants ;

VU la lettre du Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes du 25 mars 2016 portant assentiment sur la représentation du CESER au titre des opérateurs ;

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

Titulaires : Stéphanie PERNOT-BEAUDON - Béatrice BERTHOUX - Martine GUIBERT - Yannick NEUDER- Philippe REYNAUD - Muriel BURGAZ

Suppléants : Yannick LUCOT - Alain MARLEIX - Isabelle VALENTIN-PREBET; Jacques BLANCHET - Nicole PEYCELON - Charlotte BENOIT - Pascale SEMET - Farida BOUDAUD - Valérie MALAVIEILLE - Olivier DE SAINTE MAREVILLE

2. Six représentants de l'État

- a) Le recteur de région académique : Françoise MOULIN CIVIL (titulaire) – Claudine SCHMIDT-LAINE (suppléante) ;
- b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant, et son suppléant : Philippe NICOLAS (titulaire) – Annick TATON et Simon-Pierre EURY (suppléants) ;
- c) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant, et son suppléant : Bruno FEUTRIER (titulaire) - Astrid LESBROS-ALQUIER et Josiane GAMET (suppléantes) ;
- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant, et son suppléant : Marc CHILE (titulaire) – Véronique PAPERREUX et Marylène GANCHOU (suppléantes) ;
- e) La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) : Elsa PALANDJIAN (titulaire) - Raphaële HUGOT (suppléante) ;
- f) Le Sous Préfet de Tournon-sur-Rhône : Michel CRECHET (titulaire) – Le Sous Préfet de Montbrison : André CARAVA (suppléant)

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFTC
Titulaire : Gabrielle BUSSIERE – Suppléants / Luc VOISSIERE/René RIVIERE
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFDT
Titulaire : Elisabeth LE GAC- Suppléants : Michèle RAUFAST/Frédéric CHAPUT
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGC
Titulaire : Michel OLLIER – Suppléant : Marie TAPISSIER/Erick ACOLATSE
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT
- Titulaire : Stéphane BOCHARD – Suppléants : Pierre MATHIAUD/Paul BLANCHARD
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT-FO
Titulaire : Franck STEMPLER – Suppléant : Patrice MERIC/Arnaud PICHOT
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGPME
Titulaire : Cyril AMPRINO - Suppléant : Bernard PERRET/Denis DE BENAZE
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre du MEDEF
Titulaire : Farida SEFSAF – Suppléants : Nathalie DELORME/Eric MEYNIEUX
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de l'UPA
Titulaire : Bruno CABUT – Suppléants : Bertrand FAYET/Patrick RIOCREUX

4. Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et muti-professionnel ;

Au titre de la FRSEA

Titulaire : Frédéric BOSQUET – Suppléante : Viviane CHOMETTE

Au titre de l'UDES

Titulaire : Thierry BERNELIN – Suppléante : Pascale DUMAIRIE

Au titre de l'UNAPL

Titulaire : CHOMILIER Frédéric – Suppléante : Anne-Marie ROBERT

5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées.

Non désigné

Non désigné

- 6 Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective ;
Au titre de la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : Jean-Claude DARLET – Suppléant / Gilbert GUIGNAND
Au titre des Chambres de commerce et d'industrie de région Auvergne et Rhône-Alpes :
Titulaire : Jean-Marc BAILLY - Suppléant : Jean-Pierre GIRARD
Au titre de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : Pierre GIROD – Suppléant Christian VABRET
- 7 Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :
- a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation,
Titulaire : Khaled BOUADBALLAH - Suppléant : Non désigné
 - b) le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant
Titulaire : Pascal BLAIN – Suppléant : Gilles DESVAQUET
 - c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Daniel DIAS – Suppléant : Robert PEPEY
 - d) le représentant régional des Cap emploi, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Didier RASCLARD – Suppléant : Emmanuel RODRIGUES
 - e) le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Jean-Pierre GILQUIN – Suppléant : Maurice CROPPI
 - f) le président de l'association régionale des missions locales, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Marylène FIARD – Suppléant : Martine VARISCHETTI/Marion CANALES
 - g) le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Anne-Claire VIEMONT – Suppléants : Philippe LOISEAU/Patricia OZIL
 - h) le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Isabelle CARRU-ROUCH – Suppléante : Cécile REYNAUD
 - i) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Yves FLAMMIER - Suppléante : Elisabeth GROS

ARTICLE 3 :

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- CESER
Titulaire : Madame la Présidente du CESER – Suppléant : Non désigné
- COMUE de Grenoble

Titulaire : M. Marc ODDON – Suppléant : Erick WEISS

- Université Clermont Auvergne et associés

Titulaire : M. Mathias BERNARD – Suppléant : M. Michel JAMES

ARTICLE 4 :

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Les membres représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région siègent sans voix délibérative.

ARTICLE 6 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2014-126 du 11 décembre 2014 et ses arrêtés modificatifs du 16 avril 2015 et du 5 octobre 2015 ainsi que l'arrêté n°15-030 du 30 janvier 2015, portant respectivement création du CREFOP pour les régions d'Auvergne et de Rhône-Alpes sont abrogés.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-26-002

Arrêté n° 2016-270 du 26 mai 2016 relatif à la création et à
la nomination des membres du bureau du Comité régional
de l'emploi, de la formation et de l'orientation
professionnelles (CREFOP)



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE N° 2016-270 du 26 mai 2016

Relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 6123-3-8 à R. 6123-3-15 ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU la délibération du Conseil régional en date du 11 février 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP et le courrier du Président du Conseil régional en date du 25 mars 2016 ;

VU le courrier du recteur de région académique en date du 3 mars 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 11 mars 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau CREFOP ;

VU le courrier du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 19 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier en date 29 février 2016 de la CGPME portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 11 mars 2016 du MEDEF portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 17 mars 2016 de l'UPA portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 22 février 2016 de la CFTC portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 29 février 2016 de la CFDT portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 25 février 2016 de la CGC portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 8 mars 2016 de la CGT portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2016 de la CGT-FO portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part, et le président du Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont le Président du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires : Laurent WAUQUIEZ représenté par Stéphanie PERNOD-BEAUDON – Béatrice BERTHOUX – Martine GUIBERT – Yannick NEUDER -

Suppléants : Yannick LUCOT – Alain MARLEIX – Isabelle VALENTIN-PREBET – Jacques BLANCHET

2. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et ses suppléants

- a) Le préfet de Région représenté par Monsieur Guy LEVI – secrétaire général pour les affaires régionales et ses suppléants : Pierre RICARD et Laurent WILLEMANN

- b) La rectrice de région académique : Françoise MOULIN CIVIL - Suppléant : Pierre ARENE

- c) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant, et ses suppléants : Titulaire : Philippe NICOLAS – Suppléants : Annick TATON et Simon-Pierre EURY

- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt représenté par : Titulaire : Marc CHILE – Suppléants : Marylène GANCHOU – Bruno FEUTRIER (DRJCS)

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC
Titulaire : Gabrielle BUISSIERE – Suppléants : Luc VOISSIERE/René RIVIERE

- Un représentant au titre de la CFDT
Titulaire : Elisabeth LE GAC- Suppléants : Michèle RAUFAST/Frédéric CHAPUT

- Un représentant au titre de la CGC
Titulaire : Michel OLLIER – Suppléant : Erick ACOLATSE

- Un représentant au titre de la CGT
Titulaire : Stéphane BOCHARD – Suppléants : Pierre MATHIAUD/Paul BLANCHARD

- Un représentant au titre de la CGT-FO
Titulaire : Franck STEMPFLER – Suppléant : Patrice MERIC/Arnaud PICHOT

- Un représentant au titre de la CGPME
Titulaire : Cyril AMPRINO- Suppléants : Bernard PERRET/Denis DE BENAZE
- Un représentant au titre du MEDEF
Titulaire : Farida SEFSAF – Suppléants : Nathalie DELORME/Eric MEYNIEUX
- Un représentant au titre de l'UPA
Titulaire : Bruno CABUT – Suppléants : Bertrand FAYET/Patrick RIOCREUX

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

Les arrêtés préfectoraux n° 15-029 en date du 30 janvier 2015 et du 11 décembre 2014, avec ses modificatifs du 16 avril 2015 et 5 octobre 2015, portant respectivement création du bureau du CREFOP pour les régions de Rhône-Alpes et d'Auvergne sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-27-003

Arrêté n° 2016-272 du 27 mai 2016 modifiant la
composition du conseil académique de l'éducation
nationale de Lyon



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 mai 2016

Arrêté n° 2016-272

OBJET : Modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-425 du 15 avril 2015 relatif au conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon et au conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône ;

Vu les désignations de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) et de l'Inter-asso ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lyon, fixée par arrêté n° 13-357 du 18 décembre 2013 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

I - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

TITULAIRES

Madame Nicole PEYCELON
Monsieur Emmanuel MANDON
Madame Béatrice BERTHOUX
Madame Nicole VAGNIER
Madame Stéphanie PERNOD-BEAUDON
Madame Monique COSSON
Madame Farida BOUDAUD
Madame Sandrine LIGOUT

SUPPLÉANTS

Conseillers régionaux

Madame Catherine LAFORET
Madame Sophie CRUZ
Madame Ludivine PIANTONI
Madame Christiane CONSTANT
Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Charles PERROT
Monsieur Jean-Pierre BARBIER
Madame Isabelle SURPLY

Conseillers départementaux et métropolitains

Département de l'AIN

Madame Martine TABOURET
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Ceyzériat

Madame Catherine JOURNET
Conseillère départementale du canton de
Saint-Étienne-du-Bois

Madame Caroline TERRIER
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Miribel

Madame Élisabeth LAROCHE
Conseillère départementale du canton de
Meximieux

Département de la LOIRE

Madame Michèle MARAS
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton
d'Andrézieux-Bouthéon

Madame Fabienne PERRIN
Conseillère départementale du canton de
Saint-Étienne 1

Madame Séverine REYNAUD
Conseillère départementale du canton de
Rive-de-Gier

Monsieur Paul CELLE
Conseiller départemental du canton de
Saint-Étienne 4

Département du RHÔNE

Madame Christiane GUICHERD
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Genas

Madame Pascale BAY
Conseillère départementale du canton d'Anse

Madame Mireille SIMIAN
Conseillère départementale du canton de
Saint-Symphorien-d'Ozon

Madame Évelyne GEOFFRAY
Conseillère départementale du canton de
Belleville

Métropole de LYON

Monsieur Damien BERTHILIER
Conseiller métropolitain

Monsieur Éric DESBOS
Conseiller métropolitain

Madame Inès DE LAVERNÉE
Conseillère métropolitaine

Madame Annie GUILLEMOT
Vice-présidente
Conseillère métropolitaine

Maires

Madame Marie-Jeanne BÉGUET
Maire de Civrieux (Ain)

Monsieur Guy BILLOUDET
Maire de Feillens (Ain)

Monsieur Stéphane HEYRAUD
Maire de Bourg-Argental (Loire)

Monsieur Yves DURAND
Maire de Saint-Haon-le-Châtel (Loire)

Madame Martine ROFFAT
Maire de Saint-André-d'Apchon (Loire)

Monsieur Patrick PERRÉARD
Maire de Châtillon-en-Michaille (Ain)

Monsieur Pierre GOUBET
Maire de Saint-Maurice-de-Beynost (Ain)

Monsieur Roger VIOLANTE
Maire de Saint-Bonnet-le-Château (Loire)

Madame Catherine DUFOSSE
adjointe au maire de Roanne (Loire)

Monsieur Julien DUCHÉ
Maire de Poncins (Loire)

Madame Martine SURREL
Maire de Saint-Maurice-sur-Dargoire (Rhône)

Madame Arlette PROIETTI
Adjointe au maire de Pommiers (Rhône)

Madame Christiane ÉCHALLIER
Maire de Cogny (Rhône)

Monsieur Daniel VALERO
Maire de Genas (Rhône)

Madame Sylvie JOVILLARD
Maire de LÉGNY (Rhône)

Monsieur Gilles GASCON
Maire de Saint-Priest (Rhône)

II COLLÈGE DES PERSONNELS

1 - Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 sièges

Fédération syndicale unitaire (FSU) : 9 sièges

Monsieur Benoît TESTE
Madame Patricia DROUARD
Madame Françoise BONNET
Monsieur Éric STODEZYK
Monsieur Georges THIBAUT
Madame Catherine CORDIER
Monsieur Julien LUIS

Monsieur Éric GUIRAUT
Madame Estelle TOMASINI
Madame Nathalie GARABOUX
Madame Séverine BRELOT
Madame Valeria PAGANI
Madame Annie GILLET
Monsieur Alfred ZAMI

UNSA ÉDUCATION : 3 sièges

Monsieur Christophe FRANCESCHI
Monsieur Gérard HEINZ
Monsieur Jean-François TARRADE

Madame Sylvie JACKOWSKI
Monsieur Daniel GORRINDO
Madame Brigitte BROISE

SGEN CFDT : 1 siège

Monsieur Denis PICARD

Monsieur Michel MONTESINOS

FNEC – FP – FO : 2 sièges

Monsieur Dominique SENAC
Madame Muriel CAIRON

Monsieur Benoît JABOULET
Madame Pascale ROFFAT

CGT : 1 siège

Monsieur Salah MBAREK

Monsieur Pierre-Jean COUQUET

SUD éducation : 1 siège

Monsieur Philippe BOUVARD

Monsieur Thomas BRUNET

2 - Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 sièges

UNSA ÉDUCATION : 2 sièges

Madame Virginie FILIPPINI
Monsieur Gilles COURTIAL

Madame Fabienne LARREGAIN
Madame Anne-Marie BOBILLON

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) : 1 siège

Monsieur Michel FODIMBI

Monsieur Bernard ROUX

CGT : 1 siège

Monsieur Claude VAGNECK

Monsieur Azzedine ZÉREL

3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 sièges

Monsieur Frédéric FLEURY
Président de l'université Claude Bernard - Lyon 1

Monsieur Franck DEBOUCK
Directeur de l'école centrale de Lyon

Madame Michèle COTTIER
Président de l'université Jean Monnet de Saint-Étienne

Monsieur Roland FORTUNIER
Directeur de l'École nationale d'ingénieurs
de Saint-Étienne

Monsieur Jacques COMBY
Président de l'université Jean Moulin - Lyon 3

Monsieur Éric MAURINCOMME
Directeur de l'Institut national des sciences
appliquées

4 – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles : 2 sièges

Syndicat national de l'enseignement technique agricole public – Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU) : 1 siège

Monsieur René RIPOCHE
Lycée d'enseignement général et technologique
agricole de Roanne-Chervé

Madame Hélène ROUZE
Lycée agricole de Cibeins

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : 1 siège

Monsieur Didier FLEURY
Lycée d'enseignement général et technologique
agricole de Roanne-Chervé

Madame Élisabeth DONNAY

III - COLLÈGE DES USAGERS

1 - Représentants des parents d'élèves : 8 sièges

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) : 6 sièges

Madame Véronique LE COARER
Monsieur François GAUTHIER
Madame Joëlle BOZONNET-VUILLERMOZ
Monsieur Thierry BACHELET
Monsieur Pierre BERLIER
Madame Viviane CHAMARD PACALY

Monsieur Michel BRINGUIER
Madame Christine GEORGES
Monsieur Michel JACKOWSKY
Madame Josette BARD
Madame Corinne MONDON
Madame Agnès JACON

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 1 siège

Monsieur Olivier TOUTAIN

Monsieur Norbert CORDIER

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole : 1 siège

Madame Agnès HYVERNAT
PEEP

Non désigné

2 - Représentants des étudiants : 3 sièges

UNEF et associations étudiantes : 1 siège

Monsieur Max MARQUER

Monsieur Cédric MOULIN

Inter-asso : 2 sièges

Monsieur Dorian MEIN

Madame Hyldane BOUCARD

Monsieur Nils AÏNAS

Monsieur Luke THOMAS

3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 sièges

Confédération générale du travail (CGT)

Monsieur Stéphane BOCHARD

Monsieur Marc SUCHON

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Monsieur Jean-Pierre PETIT

Monsieur Éric VERNASSIERE

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Madame Jacqueline LACAILLE

Madame Bernadette FOREST

Union régionale force ouvrière Rhône-Alpes (FO)

Monsieur Yves DEMAIL

Monsieur Franck STEMPLER

Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)

Monsieur Olivier ANDREANI

Monsieur Éric DESTARAC

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Monsieur Gilles MONDON

Monsieur Christian DARFEUILLE

4 - Représentants des organisations syndicales des employeurs : 6 sièges

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Madame Valérie FRANÇOIS-BARTHÉLÉMY

Monsieur Pierre SANGOUARD

Madame Nathalie DELORME

Madame Farida SEFSAF

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Madame Jacqueline PEYREFITTE

Monsieur Daniel MOINIER

Monsieur Norbert KIEFFER

Non désigné

Union professionnelle artisanale (UPA)

Monsieur Jean-Marc MARION

Monsieur Patrick RIOCREUX

Fédération régionale syndicale des exploitants agricoles (FRSEA)

Monsieur Dominique DESPRAS

Madame Anne PÉGAZ

5 - Représentants du conseil économique, social et environnemental de Rhône-Alpes

Madame Sybille DESCLOZEAUX ou son représentant.

Article 2 : Tous les membres sont nommés jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 17 décembre 2016 inclus.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 16-194 du 6 avril 2016 modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-27-005

Arrêté n° 2016-273 portant délégation de signature à M.
LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, en
tant que responsable de budget opérationnel de programme
(RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO).



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 mai 2016

Arrêté n° 2016-273

portant délégation de signature
à **M. LÉVI**,
secrétaire général pour les affaires régionales,
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud d'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Pierre RICARD adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire n° BUDB1323830 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'unité opérationnelle (UO), M. Guy LÉVI est autorisé à :

- procéder aux ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR ; la décision définitive relève du préfet de région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer, au nom du préfet d'Auvergne- Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 250 000 € .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, cette délégation est accordée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, délégation est accordée à Mme Anne RIZAND, chargée de mission et à Mme Dominique GUIOL-BODIN, attachée, à l'effet de signer les commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307) dans la limite de 3 000 € TTC.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée à M. Bruno COUTELIER, chargé de mission et à M. Frédéric BONNEFILLE, Service des achats et de l'immobilier, pour les pièces suivantes :

- pièces des marchés et accords-cadres lancés par la mission des achats et de l'immobilier de l'État (cahiers des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières, règlements de consultation) ;
- rapports d'analyse des offres avant notification aux entreprises ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédure adaptée ;
- avenants aux marchés et accords-cadres dont l'évolution est inférieure à 5 % ;
- reconduction des marchés et accords-cadres en cours d'exécution ;
- lettres d'invitation adressées aux acheteurs dans le cadre de réunions d'information organisées par la mission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission Pilotage financier et à Mme Corinne BESSIÈRES, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions.

Article 7 : Délégation de signature est donnée :

- pour signer les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif Central 2007-2013 à Mme Jacqueline ANDRIEUX, M. Christian TOURNADRE et Mme Claire GATTI ;

- pour signer les actes de gestion relatifs à la convention Massif Central (BOP 112) et aux programmes régionaux relevant du BOP 112, à Mme Jacqueline ANDRIEUX et Mme Christine OZIOL ;

- pour assurer les actes de gestion dans le logiciel CHORUS :

- à Mme Gisèle BAYADA, pour le budget opérationnel de programme relevant du programme 112 ;
- à Mme Corinne BESSIÈRES pour les unités opérationnelles des budgets opérationnels de programme relevant des programmes 148 et 137 ;
- à Mme Audrey TARANTINO pour les budgets opérationnels de programme relevant des programmes 303 et 104 ;
- à Mme Lysiane AFFRIAT, M. Cédric FUHRMANN et Mme Olivia LE CHATTON pour le budget opérationnel de programme relevant du programme 333 ;
- à Mme Stéphanie FONTBONNE, pour les budgets opérationnels de programme relevant des programmes 309 et 723.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, chef du centre de services partagés régional à la préfecture du département du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées pour les programmes suivants :

Mission « action extérieure de l'État »

- programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » ;

Mission « administration générale et territoriale de l'État »

- programme 307 « administration territoriale » (y compris le FEDER) ;
- programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, - établissements et divers organismes »

Mission « aide publique au développement »

- programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- programme 301 « développement solidaire et migrations ».

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 148 « fonction publique ».

Mission « immigration, asile et intégration »

- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

Mission « politiques des territoires »

- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Mission « relations avec les collectivités territoriales »

- programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, délégation de signature est donnée à Mme Amélie MAZZOCCA, adjointe au chef du centre de services partagés

régional et à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe au chef du centre de services partagés régional, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées.

Article 9 : Délégation de signature est donnée aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, à Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement, à M. Christophe CHALANCON, chef du pôle « dépenses sur marchés », à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, responsable des prestations financières et responsable de recettes et à Mmes Isabelle PEILLON, Catherine SIMONETTI et Brigitte NICOROSI-SAGNARD, responsables des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des engagements de tiers et titres de perception, à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à M. Alix DUMORD, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, responsable des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à Mmes Sylvie-Sonia ANNETTE, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à Mmes Sandrine CAVET et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques, à M. Christophe CHALANCON, chef du pôle « dépenses sur marchés » et Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON, Catherine SIMONETTI et Brigitte NICOROSI-SAGNARD, responsables des prestations financières ;
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du logiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à M. Christophe CHALANCON, chef du pôle « dépenses sur marchés », à Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON, Catherine SIMONETTI et Brigitte NICOROSI-SAGNARD, responsables des prestations financières ;
- pour la certification du service fait dans CHORUS, à Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à M. Christophe CHALANCON, chef du pôle « dépenses sur marchés », à Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Catherine SIMONETTI et Brigitte NICOROSI-SAGNARD, responsables des prestations financières ;

- pour la certification du service fait dans CHORUS ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mmes Catherine ABELLA, Évelyne CHARRAS, Nathalie COLOMB, Colette MARTINVALET, Marie-Jeanne RUIZ et Eugénie VALENCIN, gestionnaires de projet, à Mmes Yasmina BENFERHAT, Isabelle CIAIS, Mounia DEBOUS, Marie GUYON et Sophia HAMDI, gestionnaires de dépenses, à MM. Stéphane BOTTIGLIONE, Lionel IMBERTI et Yves MARCQ, gestionnaires de dépenses, à Mmes Christine FONTY, Florence PATRICIO, Chantal ROUVIÈRE et Graziella NAOUAR, gestionnaires de dépenses et recettes, à MM. Emmanuel TORRES et Olivier TREILLARD, gestionnaires de dépenses et recettes, à M. Alix DUMORD, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses, à Mmes Sandrine CAVET et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques, et à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens» gérés par le ministère de l'intérieur.

La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 11 : Le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 13.

La délégation accordée à M. LEVI s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation qui lui est conférée par les articles 9 et 10 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, pour les actes financiers à l'exception des arrêtés et conventions attributifs de subvention. En cas d'absence de M. Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 13 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 14 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 15 : L'arrêté préfectoral n° 2016-216 du 20 avril 2016 est abrogé.

Article 16 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du département du Rhône,

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-27-004

Arrêté n° 2016-274 donnant délégation de signature aux
préfets de région et de département pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la
mission de coordination pour le bassin Rhône -
Méditerranée.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 mai 2016

Arrêté n° 2016-274

Objet : Délégation de signature aux **préfets de région et de département** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité du sud-est, préfet du département du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin

à :

- Madame Christiane BARRET, préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfète du département de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet du département de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région de Provence - Alpes - Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Bernard GUÉRIN, préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Philippe COURT, préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Adolphe COLRAT, préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du département du Var ;
- Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet du département de Vaucluse ;
- Monsieur Jean-Marc SABATHE, préfet du département de l'Aude ;
- Monsieur Didier LAUGA, préfet du département du Gard ;
- Monsieur Hervé MALHERBE, préfet du département de la Lozère ;
- Monsieur Philippe VIGNES, préfet du département des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Gilbert PAYET, préfet du département de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Jacques QUASTANA, préfet du département du Jura ;
- Monsieur Pascal JOLY, préfet du département du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du département de la Haute-Saône ;
- Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet du département des Vosges ;
- Madame Françoise SOULIMAN, préfète du département de la Haute-Marne ;
- Monsieur Laurent TOUVET, préfet du département de l'Ain ;
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet du département de l'Ardèche ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, préfet du département de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet du département de la Loire ;
- Monsieur Denis LABBÉ, préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du département de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016-173 du 24 mars 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-25-009

Arrêté n°16/266

Arrêté préfectoral n° 16-266 portant création d'une section
au conseil économique, social et environnemental
d'Auvergne-Rhône-Alpes.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 25 mai 2016

Arrêté n°16/266

Objet : Arrêté préfectoral portant création d'une section au conseil économique, social et environnemental Auvergne-Rhône-Alpes

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-3 et R. 4134-18 ;

Sur proposition du conseil économique, social et environnemental Auvergne-Rhône-Alpes émise par délibération en date du 19 janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est créé au conseil économique, social et environnemental Auvergne-Rhône-Alpes une section chargée de la prospective dénommée « section prospective ».

Article 2 : Cette section comprend vingt-deux membres : quinze membres désignés par le CESER en son sein et sept personnalités extérieures. Ces personnalités sont désignées par le président du CESER, en raison de leurs compétences ou de celles de leur organisme de rattachement dans le domaine de la prospective, après avis du bureau du CESER et après consultation du préfet de région et du président du conseil régional.

Durant la période provisoire courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, la section prospective comprend trois membres supplémentaires, issus de l'ex CESER Auvergne, désignés par le CESER en son sein.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-25-007

Arrêté préfectoral n° 16-267 relatif à la nomination des
personnalités extérieures, membres de la section
prospective du conseil économique, social et
environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 25 mai 2016

Arrêté n°16-267

Objet : Arrêté préfectoral relatif à la nomination des personnalités extérieures, membres de la section prospective du conseil économique, social et environnemental Auvergne-Rhône-Alpes

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-3 et R. 4134-18 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 16/267 en date du 25 mai 2016 portant création d'une section au conseil économique, social et environnemental Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 20 avril 2016 de la Présidente du conseil économique, social et environnemental Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la section prospective créée au sein du conseil économique, social et environnemental Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de personnalités extérieures désignées en raison de leurs compétences :

Monsieur Christian BRODHAG, directeur de recherche de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne ;

Monsieur Jean-Baptiste LESORT, président de l'Alliance des grandes écoles Rhône-Alpes (AGERA) ;

Madame Corinne MALPUECH-BRUGERE, directeur du centre de nutrition humaine d'Auvergne ;

Monsieur Pascal OGER, directeur régional de l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Monsieur Jean-François PINTON, président de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon ;

Madame Sylvie RAMOND, directrice du Musée des Beaux Arts de Lyon ;

Monsieur Jean-Roger REGNIER, président de la commission « Aménagement du territoire » de la CCIR Rhône-Alpes.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH